



8.3 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

PARTIE ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

RÉSOLUTIONS 1 ET 2 - APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2016

OBJET ET FINALITE

Dans les 1^{re} et 2^{ème} résolutions qui sont soumises à votre approbation, nous vous demandons d'approuver les comptes individuels et consolidés de l'exercice 2016.

Les activités de TF1 et de son Groupe au cours de l'exercice écoulé, leur situation et les résultats des activités sont présentés dans le présent document aux chapitres 1 et 3. Les comptes individuels et les comptes consolidés sont insérés au chapitre 4. Vos Commissaires aux Comptes vous communiquent leurs rapports sur les comptes de l'exercice 2016. Ces rapports sont insérés au chapitre 5.

RÉSOLUTION 3 - APPROBATION DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

OBJET ET FINALITE

La 3^{ème} résolution a pour objet d'approuver les conventions et engagements dits réglementés mentionnés dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, décidés par le Conseil d'Administration et conclus entre TF1 et son dirigeant ou un de ses administrateurs, ou entre TF1 et une autre société ayant avec elle des dirigeants ou des administrateurs communs, ou encore, entre TF1 et un actionnaire détenant plus de 10 % du capital.

Le régime français dit des « conventions réglementées » a pour but de prévenir d'éventuels conflits d'intérêts.

Conformément à la loi, ces conventions et engagements sont soumis, avant leur conclusion, à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration, qui en apprécie l'intérêt pour TF1 et son Groupe, et les conditions financières qui y sont attachées. Les administrateurs concernés ne prennent pas part au vote.

Vos Commissaires aux Comptes vous communiquent, dans leur rapport spécial inséré dans le présent document au chapitre 5, la liste détaillée de ces conventions et engagements, leurs conditions financières et les montants facturés en 2016. Les conventions et engagements mentionnés dans ce rapport spécial et qui ont déjà été approuvés par l'Assemblée Générale ne sont pas soumis à nouveau au vote de l'Assemblée. Par ailleurs, les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales et les conventions

entre TF1 et ses filiales détenues à 100 % ne sont pas soumises à ce processus d'autorisation.

Les conventions et engagements que nous vous demandons d'approuver, après avoir pris connaissance du présent rapport et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sont les suivants :

Convention de Services Communs avec Bouygues Autorisation et conditions financières

Le Conseil d'Administration de TF1 a autorisé, lors de sa séance du 17 février 2016, la signature pour l'année 2016, de la convention de services communs avec Bouygues, sous sa nouvelle rédaction. La précédente convention datant de 1997, la nouvelle convention définit plus précisément et exhaustivement les services communs, certaines définitions et les principes de facturation des services communs. Elle a institué également une marge pour la facturation de la quote-part du montant résiduel et a mis à jour les clés de répartition.

Le Conseil d'Administration de TF1, dans sa séance du 27 octobre 2016, a autorisé le renouvellement de cette convention, pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2017.

La convention prévoit des règles de répartition et de facturation des frais des services communs entre les différentes sociétés utilisatrices de Bouygues. Les prestations spécifiques fournies à la demande de TF1 sont facturées directement à TF1 selon des conditions commerciales normales (au prix du marché). La quote-part résiduelle des frais de Services Communs est refacturée à TF1, selon des clés de répartition ; cette facturation est limitée à un pourcentage du chiffre d'affaires.

En 2016, les sommes facturées par Bouygues à TF1 à ce titre s'élèvent à 3,16 millions d'euros, ce qui représente 0,15 % du chiffre d'affaires total du groupe TF1 (à comparer à 2,9 millions d'euros pour l'année 2015, soit 0,14 % du chiffre d'affaires).

Personnes concernées

■ Bouygues : Martin Bouygues (Président directeur général, Administrateur), Olivier Bouygues (Directeur Général délégué, Administrateur) ; Philippe Marien (Directeur Général délégué) ; Olivier Roussat (Directeur Général délégué) ; ainsi que Nonce Paolini ;

■ Bouygues est actionnaire.

Intérêt

Cette convention permet à TF1 de bénéficier de services experts et de prestations d'animation que Bouygues met à la disposition des différentes sociétés de son Groupe, dans différents domaines.

Apport d'expertise

Bouygues met à la disposition de TF1 son expertise dans différents domaines tels que la finance, le juridique, les ressources humaines, les assurances, le développement durable, le mécénat, les nouvelles technologies et plus généralement, le conseil.

En fonction de ses besoins et conformément à la convention autorisée annuellement par le Conseil d'Administration, TF1 peut décider de faire appel à ces services en les sollicitant, au fil du temps et des questions qui surgissent. Il s'agit d'un droit de tirage que TF1 peut utiliser à tout moment pour discuter d'une problématique avec un expert plus rompu qu'elle à cet exercice.

En 2016, TF1 a bénéficié d'une convention de prestation de services et de gestion de participations signée entre Bouygues et TF1. TF1 bénéficie ainsi des prestations proposées par Bouygues via la société Bouygues Développement, filiale à 100 % de Bouygues dédiée à l'innovation ouverte. TF1 bénéficie dès lors de son expertise en particulier le conseil en innovation qui a pour objet la fourniture de prestations de services, de conseil et d'assistance dans la qualification et la validation de projets d'innovation portés par des sociétés innovantes (*start-ups*), ainsi que par la mise en place de tours de table avec des partenaires financiers. Les prestations de conseils comprennent notamment :

- l'analyse, l'évaluation et la qualification des projets d'investissements de TF1 dans une société innovante ;
- l'animation d'un réseau de partenaires financiers, ainsi que l'assistance et le conseil de TF1 dans la mise en place de tours de table avec les partenaires financiers en lien avec l'investissement projeté ;
- la coordination entre TF1 et la Société Innovante en lien avec le projet d'investissement et le conseil de TF1 dans la phase de négociation en vue de l'investissement ;
- des analyses spécifiques complémentaires pour le montage ou l'optimisation d'opérations ;
- l'assistance de TF1 dans le cadre notamment d'audits juridiques, comptables, fiscaux, sociaux et/ou financiers et de la négociation et de la rédaction de la documentation contractuelle ou sociale.

Animation des filières

Au-delà des conseils prodigués et de l'assistance apportée, les services communs assurent l'animation des filières, notamment en organisant des rencontres entre professionnels d'une filière (trésorerie, par exemple) pour favoriser les échanges, les discussions techniques, s'approprier les évolutions (en matière de normes comptables par exemple).

Au titre de l'année 2016, les exemples ci-dessous peuvent être cités :

- ressources humaines : un certain nombre de dirigeants du groupe TF1 a eu l'occasion de participer à l'Institut du Management Bouygues, cycle de formation aux techniques et aux valeurs du groupe Bouygues. De plus, les nouveaux arrivants du groupe TF1 participent à la journée d'accueil du groupe Bouygues. Le Comité de Direction du groupe TF1 participe aux quatre Conseils de groupe Bouygues annuels. Enfin, Bouygues anime des groupes d'experts Ressources Humaines qui sont issus des différentes activités du Groupe (Affaires sociales, Formation, Relations Ecoles, etc.). Sa Direction juridique sociale forme, les Directeurs RH et Responsables RH de TF1 à l'actualité juridique. En outre, la Direction des Relations Humaines et Organisation de TF1 a accès à l'outil de requêtes sur les données de ressources humaines ;
- contrôle interne : le groupe TF1 bénéficie du support de Bouygues en matière d'outils et de méthodologie concernant le contrôle interne

et la gestion des risques. Au cours de l'année 2016, ce soutien s'est manifesté notamment au travers des démarches suivantes :

- mise à jour du référentiel de contrôle interne sur les thématiques Systèmes d'Informations, Assurances, Gestion de trésorerie et Achats,
- pilotage des actions de formation propres à l'outil informatique groupe de contrôle interne,
- poursuite sur 2016 des réunions d'échanges, organisées et animées par Bouygues, afin de permettre aux représentants des différents métiers de :
 - partager un certain nombre de *benchmarks* externes en matière de contrôle interne et cartographie des risques, afin d'évaluer les méthodes du Groupe à la lumière des pratiques des autres sociétés,
 - faire progresser les bonnes pratiques en terme de *reporting*, implication des fonctions support (Finance, SI, RH, Juridique, Achats),
 - partager des études d'opportunité de transfert de certains risques vers les assureurs (*Cyber* risques),
 - partager l'information relative aux évolutions réglementaires,
 - anticiper les changements liés à l'outil informatique des campagnes de contrôle interne : changement d'hébergeur, évolutions attendues des fonctionnalités ;
- RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) : la coordinatrice RSE du groupe TF1 et d'autres collaborateurs en charge des actions de RSE dans leurs Directions s'appuient sur la dynamique mise en place par la Direction en charge du développement durable du groupe Bouygues ;
- Direction des Systèmes d'Information : la Direction des Systèmes d'Information du groupe TF1 bénéficie de nombreuses synergies avec les diverses Directions du groupe Bouygues grâce à une animation filière très présente effectuée par Bouygues. En effet, grâce à cette filière, TF1 bénéficie d'un réseau d'alerte sur les attaques de virus et plus globalement de la sécurité informatique, de procédures globalisées d'achat de matériel informatique et d'outils informatiques.

Enfin, en 2016, le groupe Bouygues, en sa qualité d'actionnaire de référence, a régulièrement apporté, sous forme d'échanges formels et/ou informels, son appui sur des sujets opérationnels dans différents domaines, notamment juridiques et financiers. À titre d'exemple, des réunions sur les obligations imposées par la réglementation EMIR (European Market Infrastructure Regulation) et sa mise en place ont été organisées.

Conventions de prestations de services (open innovation)**Autorisation et conditions financières**

Le Conseil d'Administration de TF1 du 27 octobre 2016 a autorisé le renouvellement, pour une durée d'une année, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la convention de prestations de services avec la société Bouygues.

Les prestations de conseil font partie intégrante des services communs de Bouygues et sont facturées directement au travers de la convention de services communs au titre de la quote-part du montant résiduel des frais de services communs. En contrepartie des prestations de gestion, TF1 verse à Bouygues, *pro rata temporis*, une rémunération mensuelle forfaitaire de 750 euros hors taxes par participation dans une société innovante gérée.

Aucun montant n'a été facturé pour l'année 2016.



Personnes concernées

- Bouygues : Martin Bouygues (Président directeur général, Administrateur), Olivier Bouygues (Directeur Général délégué, Administrateur) ; Philippe Marien (Directeur Général délégué) et Olivier Roussat (Directeur Général délégué) ;
- Bouygues est actionnaire.

Intérêt

Cette convention définit les termes et conditions d'exécution et de rémunération des prestations de services assurées par Bouygues, directement ou par l'intermédiaire de sa filiale à 100 % Bouygues Développement, à TF1 dans le domaine de l'innovation ouverte.

L'activité de gestion des participations des sociétés innovantes a pour objet de gérer les participations une fois l'acquisition finalisée. Les prestations comprennent notamment le suivi de la vie des participations détenues et un reporting régulier à TF1 des projets discutés et des décisions prises au sein des organes susmentionnés.

Mise à disposition de bureaux avec le GIE « 32 AVENUE HOCHÉ »

Autorisation et conditions financières

Le Conseil d'Administration de TF1 du 27 octobre 2016 a autorisé le renouvellement pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2017, de la convention de mise à disposition des bureaux du 1^{er} étage du 32, avenue Hoche.

Conditions financières : la rémunération du GIE pour l'année 2016 s'est élevée à 14 441 euros HT.

Personnes concernées

- Bouygues : Martin Bouygues (Président directeur général, Administrateur), Olivier Bouygues (Directeur Général délégué, Administrateur) ; Philippe Marien (Directeur Général délégué) et Olivier Roussat (Directeur Général délégué) ;
- Bouygues est membre du GIE.

Intérêt

Cette convention établit la mise à disposition par le GIE « 32 avenue Hoche » à TF1 de bureaux de réception et de salles de réunion situés au centre de Paris ainsi que la mise à disposition des services liés à l'accueil, l'informatique et le secrétariat.

Utilisation des avions détenus par la société AirBy

Autorisation et conditions financières

Le Conseil d'Administration du 27 octobre 2016 a autorisé le renouvellement de la convention offrant à TF1 la possibilité de solliciter la société AirBy, opérateur d'avions (loués ou du groupe Bouygues) comprenant la mise à disposition et l'ensemble des frais liés à la prestation de vol.

La facturation de l'utilisation d'un avion Global 5000 est établie sur la base du tarif global unique de 7 000 euros HT par heure de vol, comprenant la mise à disposition de l'avion et de l'ensemble des prestations associées (pilotage, carburant, etc.) et ce, au fur et à mesure de l'utilisation. La mise à disposition, par AirBy, d'un avion loué sur le marché intervient au coût de location de l'avion, majoré pour chaque mise à disposition d'un montant de 1 000 euros HT rémunérant la mission d'affrètement rendue par AirBy à TF1. La facturation s'effectue lors de chaque mise à disposition de l'avion.

Aucun montant n'a été facturé pour l'année 2016.

TF1 n'a pas utilisé cette possibilité depuis 2009.

Personnes concernées

- Bouygues : Martin Bouygues (Président directeur général, Administrateur), Olivier Bouygues (Directeur Général délégué, Administrateur) ; Philippe Marien (Directeur Général délégué) et Olivier Roussat (Directeur Général délégué) ;
- Bouygues est associé.

Intérêt

Cette convention offre à TF1 la possibilité de solliciter la société AirBy, détenue indirectement par Bouygues et SCDM, opérateur d'un avion Global 5000, ou, à défaut, d'un appareil équivalent.

RÉSOLUTION 4 - AFFECTATION DU BÉNÉFICE DE L'EXERCICE 2016 ET FIXATION DU DIVIDENDE (0,28 EURO PAR ACTION)

OBJET ET FINALITE

Dans la 4^{ème} résolution, nous vous demandons, après avoir constaté l'existence du bénéfice distribuable de 543 585 372,12 euros, compte tenu du bénéfice net de l'exercice de 131 489 002,23 euros et du report à nouveau de 412 096 369,89 euros, de décider l'affectation et la répartition suivantes :

- distribution en numéraire d'un dividende de 58 636 911,76 euros (soit un dividende de 0,28 euro par action de 0,20 euro valeur nominale) ;
- affectation du solde au report à nouveau de 484 948 460,36 euros.

La date de détachement du dividende sur le marché Euronext Paris est fixée au 28 avril 2017. La date à l'issue de laquelle seront arrêtées les positions qui, après dénouement, bénéficieront de la mise en paiement est fixée au 2 mai 2017. La date de mise en paiement du dividende est fixée au 3 mai 2017.

Cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2^o du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts.

Nous vous demandons d'autoriser à porter au compte report à nouveau le montant des dividendes afférents aux actions que TF1 pourrait détenir pour son propre compte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de Commerce.

Nous vous rappelons le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents, à savoir :

Exercice clos	Dividende versé par action*
31/12/2013	0,55 euro
31/12/2014	1,50 euro
31/12/2015	0,80 euro

* Dividende éligible, à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158.3.2^o du CGI.



RESOLUTION 5 - APPROBATION D'UN ENGAGEMENT DE RETRAITE AU BENEFICE DE GILLES PELISSON, PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

OBJET ET FINALITE

Dans la 5^{ème} résolution, nous vous demandons d'approuver le complément de retraite consenti à Gilles Péliçon, Président Directeur Général.

Le Conseil d'Administration du 15 février 2017 a autorisé l'octroi d'un complément de retraite à Gilles Péliçon, Président Directeur Général de TF1, à compter du 1er janvier 2017, soumis à certaines conditions pour l'acquisition des droits à retraite supplémentaire, qui s'appliqueront à la convention de retraite collective «à prestations définies» signée par Bouygues. Le bénéfice de cette retraite additive n'est acquis qu'au bout de dix années d'ancienneté dans le groupe Bouygues. Ce régime complémentaire a été externalisé auprès d'une compagnie d'assurance.

Conditions de performance

L'article 229 de la loi du 6 août 2015 pour la croissance dispose que l'acquisition de droits à retraite par les dirigeants de sociétés cotées au titre d'un exercice est soumise au respect de conditions de performance.

L'acquisition des droits à retraite supplémentaire annuels par Gilles Péliçon sera subordonnée à des performances sur lesquelles il aura pu avoir prise; ces conditions de performance sont liées à l'atteinte d'un objectif de résultat net consolidé moyen par rapport au budget annuel:

- pour l'exercice 2016, sur la base du budget annuel 2016;
- pour l'exercice 2017, sur la base des budgets annuels 2016 et 2017;
- pour l'exercice 2018, sur la base des budgets annuels 2016, 2017 et 2018;

pour les exercices ultérieurs, sur la base du budget annuel de l'exercice et des budgets annuels, des deux exercices qui l'auront précédé.

En fonction de l'atteinte des objectifs de résultat net consolidé, les droits à retraite additionnelle seront compris entre 0% et un maximum de 0,92% du salaire de référence.

La retraite additive annuelle est plafonnée à huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale (soit 313824 euros pour 2017 ce qui représente un montant inférieur au plafond de 45% du revenu de référence prévu par le Code AFEP/MEDEF).

Le bénéfice de cette retraite additive ne sera acquis qu'au bout de dix années d'ancienneté dans le Groupe Bouygues.

Le Conseil d'Administration a également autorisé la refacturation par Bouygues, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2017, de la quote-part de la prime versée à la compagnie d'assurance par Bouygues pour Gilles Péliçon.

Intérêt de cette convention pour TF1

Cette convention a pour objet de permettre de fidéliser les membres du Comité de Direction générale de Bouygues, dont Gilles Péliçon fait partie. Elle permet par ailleurs à TF1 de bénéficier d'une négociation effectuée de façon mutualisée au sein du groupe Bouygues, entre Bouygues et les dirigeants de ses différents métiers.

Conditions financières attachées à cette convention

Bouygues refacture à TF1 les sommes des primes versées à la compagnie d'assurance correspondant à sa quote-part.

L'autorisation pour l'année 2017 de cette convention n'a pas eu d'impact financier sur l'exercice 2016. Elle produira ses effets sur l'exercice 2017.

Personnes concernées

Bouygues est actionnaire. Martin Bouygues, Olivier Bouygues, Philippe Marien et Olivier Roussat n'ont pas pris part au vote, ainsi que Gilles Péliçon.

RESOLUTIONS 6 ET 7 - AVIS SUR LES ELEMENTS DE LA REMUNERATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'EXERCICE 2016

OBJET ET FINALITE

Permettre aux actionnaires de donner, à titre consultatif, leur avis sur la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Nonce Paolini, Président directeur général jusqu'au 18 février 2016 et sur la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à Gilles Péliçon, Président directeur général à compter du 19 février 2016.

En application du Code AFEP/MEDEF, qui est le Code de Gouvernement d'Entreprise auquel TF1 se réfère en application de l'article L. 225-37 du Code de Commerce, nous vous proposons, en émettant un vote favorable sur ces deux résolutions, d'exprimer un avis favorable sur les éléments de la rémunération individuelle due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 respectivement aux deux dirigeants mandataires sociaux, Nonce Paolini et Gilles Péliçon, tels qu'ils sont exposés au chapitre 2.3 du présent document.

RESOLUTION 8 - APPROBATION DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION ATTRIBUABLE A GILLES PELISSON EN RAISON DE SON MANDAT DE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

OBJET ET FINALITE

Dans la 8^{ème} résolution, nous vous demandons, d'approuver la politique de rémunération, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Gilles Péliçon en raison de son mandat de Président directeur général, tels qu'ils sont exposés au chapitre 2.4 du présent document.

RESOLUTIONS 9 ET 10 - MANDATS D'ADMINISTRATEURS

OBJET ET FINALITE

Dans les 9^{ème} et 10^{ème} résolutions, nous soumettons à votre approbation le renouvellement, pour trois ans, des mandats de Catherine Dussart et d'Olivier Bouygues.

Votre Conseil d'Administration, dans sa séance du 15 février 2017 a procédé à l'examen des mandats des administrateurs qui arrivent à expiration lors de la prochaine Assemblée Générale, en tenant compte à la fois de l'expertise des administrateurs actuels et de la nécessité de maintenir les taux d'indépendance et de femmes. Il a porté une attention particulière à l'expérience et à la connaissance des métiers du Groupe que chaque administrateur doit posséder pour participer efficacement aux travaux du Conseil et de ses quatre Comités.



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Votre Conseil d'Administration a recueilli préalablement l'avis du Comité de Sélection, qui a notamment conclu que Catherine Dussart continuerait de n'avoir aucune relation d'affaires avec le groupe TF1 et qu'elle poursuivrait l'exercice de son mandat en qualité d'administratrice indépendante au regard de tous les critères définis par le Code AFEP/MEDEF.

Le Conseil d'Administration, suivant les recommandations du Comité de Sélection, estime que ces deux administrateurs participent assidûment au Conseil ; leur contribution est particulièrement appréciée et leur connaissance des médias et de l'environnement audiovisuel français éclaire les travaux du Conseil.

Aussi, le Conseil d'Administration propose de renouveler les mandats de Catherine Dussart et d'Olivier Bouygues, pour 3 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer, en 2020, sur les comptes 2019.

Le vote de ces propositions maintiendrait le taux de 44 % d'indépendance (vs 33,3 % prévus dans les sociétés contrôlées) et le taux de 44 % de femmes au Conseil (sans prendre en compte les Administratrices représentantes du personnel).

Curriculum vitae

Catherine Dussart

Administratrice indépendante de TF1 depuis 2013

Présidente du Comité des Rémunérations

Membre du Comité de l'Éthique et de la RSE

Gérante de Catherine Dussart Production-CDP

Date de naissance : 18 juillet 1953

Première nomination au Conseil d'Administration de TF1 : 18 avril 2013

Nombre d'actions TF1 détenues (au 31 décembre 2016) : 100

Taux d'assiduité aux réunions en 2016 : 100 % (Conseil d'Administration) ; 100 % (Comité des Rémunérations) 100 % (Comité de l'Éthique et de la RSE)

Expertise

Catherine Dussart fait bénéficier le Conseil de ses connaissances et de son expérience en France et à l'international aussi bien dans le domaine du cinéma et de la production que dans celui des médias et de l'environnement audiovisuel français.

Après des études de gestion, Catherine Dussart débute sa carrière d'attachée de presse puis devient productrice.

Son activité de productrice débute par des courts-métrages. Puis Catherine Dussart passe naturellement à la production de longs-métrages, documentaires et fictions pour le cinéma et la télévision en créant Les Productions Dussart (1992) puis CDP (1994). Catherine Dussart est consultante pour le Doha Film Institute (Qatar). Elle a été membre du Conseil d'Administration de l'Académie Franco-Russe du Cinéma et membre de la Commission d'aide aux Cinémas du Monde du Centre National de la Cinématographie, de la commission de l'Avance sur Recettes du Centre National de la Cinématographie puis Vice-présidente et membre de la Commission d'aide à la distribution du CNC.

Parmi ses dernières productions : *L'Image Manquante* de Rithy Panh a reçu le Prix *Un Certain Regard* au Festival de Cannes 2013 et le *Prix Italia*

et a été nommé pour l'Oscar du meilleur film en langue étrangère ; *En cette Terre repose les miens* de la réalisatrice libanaise Reine Mitri (DIFF Dubai) ; *9 doigts* de F.J Ossang, Prix Eurimages Rome 2014 ; *La France est notre Patrie* de Rithy Panh (Fipa 2015) ; *Chauti Koot* de Gurvinder Singh (Inde) présenté en sélection officielle au Festival de Cannes en 2015, *Kalo Pothi* de Min Bahadur Bham (Népal) *Prix de la critique* au Festival de Venise 2015 ; *Exil* de Rithy Panh présenté en sélection officielle au Festival de Cannes 2016 ; *Evangile* de Pippo Delbono présenté en sélection officielle au Festival de Venise 2016.

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du groupe TF1

En France : Gérante de Catherine Dussart Production-CDP.

Olivier Bouygues

Administrateur de TF1 depuis 2005

Directeur général délégué de Bouygues

Date de naissance : 14 septembre 1950

Première nomination au Conseil d'Administration de TF1 : 12 avril 2005

Nombre d'actions TF1 détenues (au 31 décembre 2016) : 100

Taux d'assiduité aux réunions du Conseil d'Administration en 2016 : 100 %

Expertise

Olivier Bouygues fait bénéficier le Conseil de ses connaissances et de son expérience en France et à l'international dans les domaines du développement durable, de la construction et de l'énergie. Il a également une solide connaissance des médias et de l'environnement audiovisuel français et international, comme Administrateur de TF1 depuis 2005 et en ayant été Administrateur d'Eurosport de 2002 à 2014.

Ingénieur de l'École nationale supérieure du pétrole (ENSPM), Olivier Bouygues est entré dans le groupe Bouygues en 1974. Il débute sa carrière dans la branche Travaux Publics du Groupe. De 1983 à 1988, chez Bouygues Offshore, il est successivement Directeur de Boscarn (filiale camerounaise), puis Directeur Travaux France et Projets spéciaux. De 1988 à 1992, il occupe le poste de Président directeur général de Maison Bouygues. En 1992, il prend en charge la division Gestion des services publics du Groupe, qui regroupe les activités France et International de Saur. Olivier Bouygues siège au Conseil d'Administration de Bouygues depuis 1984. En 2002, il est nommé Directeur général délégué de Bouygues.

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du groupe TF1

En France : Directeur général délégué Administrateur de Bouygues*. Directeur général de SCDM. Administrateur d'Alstom* ; Bouygues Construction, Bouygues Telecom et Colas*. Membre du Conseil de Bouygues Immobilier. Président de Sagri-E et Sagri-F.

À l'étranger : Président du Conseil d'Administration de Bouygues Europe (Belgique). Director de SCDM Energy Limited (Royaume-Uni) ; Président directeur général de Seci (Côte d'Ivoire).

* Société cotée.

Approbation

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale des 9^{ème} et 10^{ème} résolutions, le Conseil d'Administration sera, à l'issue de l'Assemblée, composé comme suit :

- 4 administratrices indépendantes : Laurence Danon, Pascaline de Dreuzy, Catherine Dussart et Janine Langlois-Glandier ;
- 2 administratrices représentantes du personnel : Fanny Chabirand et Sophie Leveaux Talamoni ;
- 1 administrateur exécutif : Gilles Péliçon ;
- 4 administrateurs représentants l'actionnaire de contrôle : Martin Bouygues, Olivier Bouygues, Olivier Roussat et la société Bouygues, représentée par Philippe Marien.

Le Conseil d'Administration de TF1 compterait une proportion de 44 % d'administrateurs indépendants et une proportion de 44 % de femmes (les deux administratrices élues par les salariés n'étant pas pris en compte pour la détermination des pourcentages).

La moyenne d'âge (calculée à la date de l'Assemblée Générale est de 59 ans.

Les *curriculum vitae* des administrateurs sont présentés dans la partie 2.1.3 du présent document.

La composition du Conseil d'Administration est à jour en permanence sur le site Internet de la société (www.groupe-tf1.fr, Accueil>Investisseurs>Gouvernance>Instances de gouvernance).

RÉSOLUTION 11 - MANDATS DE COMMISSAIRE AUX COMPTES

OBJET ET FINALITE

Dans la 11^{ème} résolution, nous vous demandons de prendre acte de l'arrivée du terme des mandats des cabinets KPMG Audit IS et KPMG Audit ID, respectivement commissaire aux comptes titulaire et commissaire aux comptes suppléant.

La directive 2011/56/UE et le règlement n° 537/2014 du parlement européen et du conseil ont instauré une réforme européenne de l'audit, applicable en France depuis juin 2016, qui prévoit une rotation obligatoire des cabinets d'audit.

À titre transitoire, afin notamment de permettre la meilleure transition des dossiers entre les membres du collège de Commissaires aux Comptes, vous aviez approuvé lors de l'Assemblée Générale du 14 avril 2016, la nomination, pour six exercices, du cabinet Ernst and Young Audit en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire et du cabinet Auditex en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant.

Les mandats en cours du cabinet Mazars et de Thierry Colin, respectivement Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant arrivent quant à eux à terme à l'issue de la certification des comptes 2018.

RÉSOLUTION 12 - ACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

OBJET ET FINALITE

Dans la 12^{ème} résolution qui est soumise à votre approbation, nous vous demandons de renouveler l'autorisation donnée chaque année à la

société de procéder au rachat de ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat. Les rachats d'actions, qui ne pourront excéder 10 % du capital, pourront notamment être utilisés pour annuler des actions dans le cadre de l'autorisation prévue dans la 13^{ème} résolution en vue, notamment, de pouvoir mettre en œuvre une politique de retour vers les actionnaires.

Les objectifs du programme de rachat sont les suivants :

- annulation de tout ou partie des actions rachetées, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois ;
- attribution ou cession d'actions aux salariés, dont au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé) ;
- remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion ou d'apport, conformément à la réglementation applicable ;
- remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange ou de toute autre manière ;
- mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie établie par l'Amafi et approuvée par l'AMF ;
- et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Au 1^{er} janvier 2016, la société détenait 1 487 582 actions de ses propres actions, à finalité d'opérations de croissance externe.

En 2016, TF1 a acquis, 1 086 500 actions TF1 en mai et juin, dont 804 268 à finalité d'opérations de croissance externe et 284 232 actions TF1 à finalité de conservation ; puis 1 136 486 actions en septembre, à finalité d'annulation. TF1 a cédé en juin 2 289 850 actions à l'occasion du rachat par TF1 des 20 % du capital de TMC. Le 27 octobre, le Conseil d'Administration a décidé de réallouer les 284 232 actions autodétenues à l'objectif d'annulation et d'annuler la totalité des 1 420 718 actions rachetées à finalité d'annulation et autodétenues.

Au 15 février 2017, la société ne détenait aucune de ses propres actions.

Plafonds de l'autorisation

L'autorisation serait accordée dans les limites suivantes :

- pourcentage de rachat maximum de capital autorisé : 10 % du capital ;
- prix d'achat unitaire maximum : 20 euros ;
- montant global maximum du programme : 300 millions d'euros ;
- durée : 18 mois.

Les opérations de rachat d'actions pourront être effectuées à tout moment, sauf en période d'offre publique sur le capital de la société.

Il est rappelé que l'autorisation d'acheter ses propres titres est soumise par la loi à plusieurs limites, en particulier, la société ne peut posséder, directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son propre nom, mais pour le compte de la société, plus de 10 % du total de ses propres titres ; par ailleurs, l'acquisition ne peut avoir pour effet d'abaisser les capitaux propres à un montant inférieur à celui du capital augmenté des réserves non distribuables ;

Les actions autodétenues n'ont pas droit de vote et les dividendes leur revenant sont affectés au report à nouveau.



PARTIE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les autorisations et les délégations financières accordées par les précédentes Assemblées Générales sont rappelées au sein d'un tableau inclus dans le chapitre 6.3.4 du présent document.

Au 15 février 2017, TF1 n'avait aucune dette ; son taux d'endettement est donc de zéro.

Pour mémoire, les résolutions relatives aux rachats d'actions et à la réduction du capital social ont été adoptées lors de l'Assemblée Générale Mixte du 14 avril 2016 à un taux moyen de 99 % ; celles relatives à l'émission de titres ont été adoptées lors de l'Assemblée Générale Mixte du 16 avril 2015 à un taux moyen de 90 % ; celle concernant les salariés à un taux moyen de 89 % (attributions d'actions de performance à un taux de 88 % à l'Assemblée Générale Mixte du 14 avril 2016 ; augmentation de capital réservée au PEE à un taux de 98 % - Assemblée Générale Mixte du 16 avril 2015 ; octroi d'options d'actions à un taux de 79 % à l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2014).

RÉSOLUTION 13 - POSSIBILITÉ DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULLATION D' ACTIONS

OBJET ET FINALITÉ

Nous vous demandons de déléguer, pour une durée de 18 mois, tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'annulation de tout ou partie des actions de la société acquises dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par l'Assemblée.

La **13^{ème} résolution** a pour objet d'autoriser votre Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire le capital, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois, par annulation de tout ou partie d'actions acquises dans le cadre de programmes d'achat d'actions autorisés par l'Assemblée. Cette autorisation serait donnée pour une période de dix-huit mois. Elle se substituerait à celle donnée précédemment par l'Assemblée Générale du 14 avril 2016.

Le fait d'annuler des actions rachetées permet notamment de compenser la dilution pour les actionnaires de la création d'actions nouvelles résultant, par exemple, de l'exercice d'options de souscription d'actions.

En 2016, TF1 a annulé 1 420 718 actions autodétenues.

RÉSOLUTIONS 14 A 22 - POSSIBILITÉ D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR ÉMISSION DE VALEURS MOBILIÈRES

OBJET ET FINALITÉ

Nous vous demandons de renouveler les précédentes autorisations en déléguant la compétence de l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration de pouvoir procéder à l'émission de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société, et ce, pour une durée de 26 mois.

Au cours des années, l'Assemblée Générale a régulièrement doté votre Conseil d'Administration des autorisations nécessaires, pour lui permettre de saisir les opportunités offertes par le marché financier, afin

de réaliser les meilleures opérations en fonction des besoins en fonds propres de la société, en ayant le choix des valeurs mobilières donnant accès au capital. La **20^{ème} résolution** faciliterait la réalisation par TF1 d'opérations d'acquisition ou de rapprochement avec d'autres sociétés sans avoir à payer un prix en numéraire. La **21^{ème} résolution** permettrait à TF1 de proposer aux actionnaires d'une société cotée, de leur échanger leurs actions contre des actions TF1 émises à cet effet et de donner ainsi à TF1 la possibilité d'acquérir des titres de la société concernée sans recourir par exemple à des emprunts bancaires.

Les autorisations et les délégations financières accordées par l'Assemblée Générale de 2015 arrivent à échéance en 2017. Le Conseil n'en a pas fait usage.

Les différentes délégations et autorisations financières à conférer au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 13 avril 2017 remplaceront, à compter du jour de leur approbation par l'Assemblée Générale, celles accordées antérieurement et ayant le même objet.

Ces nouvelles délégations s'inscrivent dans la continuité de celles autorisées et restent en accord avec les pratiques habituelles et les recommandations en la matière, en termes de montant, plafond et durée (26 mois).

Les délégations prévues par ces résolutions visent l'émission de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription. La politique du Conseil d'Administration de TF1 est de privilégier par principe l'augmentation avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Cependant, la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires pourrait être nécessaire ; dans ce cas, le Conseil d'Administration pourrait néanmoins conférer au profit des actionnaires une faculté de souscription par priorité à titre irréductible et/ou réductible.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital social immédiates et/ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations à conférer, serait de 8,4 millions d'euros (20 % du capital - « plafond global ») avec maintien du droit préférentiel de souscription (**14^{ème} résolution**) ou de 4,2 millions d'euros (10 % du capital - « sous plafond ») avec suppression du droit préférentiel de souscription. Le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des autorisations à conférer serait de 900 millions d'euros.

Le sous-plafond est commun aux émissions ci-après en fonction du type d'opérations envisagées, à savoir :

- les augmentations de capital par offre au public ou par placement privé avec suppression du droit préférentiel de souscription (**16^{ème} résolution** et **17^{ème} résolution**) ;
- les émissions additionnelles par application de la clause de sur-allocation, si l'émission est réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription (**19^{ème} résolution**) ;
- les émissions rémunérant des apports en nature constituées de titres d'une autre société, en dehors d'une offre publique d'échange (**20^{ème} résolution**) ;
- les émissions en rémunération d'apports de titres apportés à une offre publique d'échange initiée par TF1 (**21^{ème} résolution**).

Dans la **15^{ème} résolution**, il est proposé d'autoriser votre Conseil d'Administration à augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait possible dans la limite d'un montant nominal de 400 millions d'euros. Ce plafond est autonome et distinct du plafond global fixé dans la **14^{ème} résolution**.

Conformément à la loi, le prix d'émission de titres de capital devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %. Cependant, il est proposé, dans la **18^{ème} résolution**, d'autoriser votre Conseil d'Administration à déroger aux conditions de fixation du prix prévues dans les **16^{ème} et 17^{ème} résolutions** en retenant un prix d'émission égal à la moyenne des cours constatés sur une période maximale de six mois précédant l'émission ou un prix d'émission égal au cours moyen pondéré du marché au jour précédant l'émission (VWAP 1 jour) avec une décote maximale de 10 %.

RÉSOLUTION 23 – DELEGATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL EN FAVEUR DES SALARIÉS

OBJET ET FINALITE

Dans la **23^{ème} résolution** qui est soumise à votre approbation, nous vous demandons de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois et à hauteur de 2 % du capital, à procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés du groupe TF1 adhérents au plan d'épargne d'entreprise du Groupe (PEE/PEG).

Le prix de souscription pourrait être fixé en appliquant une décote maximale de 20 % par rapport au prix de marché, en contrepartie d'une obligation de conservation des actions pendant 5 ans. La société a la conviction qu'il est important d'associer étroitement les salariés aux réussites du Groupe dont ils sont les acteurs essentiels. Les opérations d'épargne salariale et les augmentations de capital réservées aux salariés leur permettraient de se constituer une épargne et d'être directement intéressés et impliqués dans la bonne marche du Groupe, ce qui contribue à accroître leur engagement et leur motivation.

La **23^{ème} résolution** a pour objet d'autoriser à nouveau votre Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois, à procéder, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à une ou plusieurs augmentations de capital réservées aux salariés du groupe TF1 adhérents au plan d'épargne d'entreprise du Groupe (PEE/PEG), dans une limite maximum de 2 % du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription à leur profit.

Conformément à l'article L. 3332-19 du Code du Travail, le prix de souscription sera égal à la moyenne des cours d'ouverture de l'action sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture de la souscription, assortie d'une décote maximum de 20 %.

Au 31 décembre 2016, 77,2 % des salariés ayant accès au PEG TF1 étaient adhérents via le PEE « FCPE TF1 Actions ». Les salariés étaient

actionnaires à hauteur de 7,2 % du capital et des droits de vote. Il est rappelé que la société de gestion du FCPE TF1 Actions achète, sans décote, sur le marché, les actions TF1 détenues par le FCPE.

RÉSOLUTION 24 – POSSIBILITE D'ATTRIBUER DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS A CERTAINS SALARIÉS OU DIRIGEANTS

OBJET ET FINALITE

Dans la **24^{ème} résolution**, nous vous demandons d'autoriser à nouveau votre Conseil d'Administration à attribuer, au profit de ceux qu'il désignera parmi les membres du personnel salarié et parmi les mandataires sociaux de la société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés à celle-ci, des options de souscription ou d'achat d'actions de la société (ou « stock-options »).

La société a la conviction qu'il est important d'associer étroitement les cadres dirigeants aux réussites du Groupe, dont ils sont les acteurs essentiels. Ces attributions leur permettent d'être directement intéressés et impliqués dans la bonne marche du Groupe et à son avenir, via l'évolution du cours de l'action TF1, ce qui contribue à accroître leur engagement et leur motivation.

L'autorisation d'octroi d'options de souscription ou d'achat d'actions accordée par l'Assemblée Générale du 17 avril 2014 arrive à échéance en 2017. L'autorisation d'attribution d'actions de performance qui faisait l'objet de la **17^{ème} résolution** de l'Assemblée Générale du 14 avril 2016, expirera le 14 juin 2019.

La **24^{ème} résolution** a pour objet d'autoriser votre Conseil d'Administration à procéder à une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié ou certaines catégories d'entre eux et/ou les mandataires sociaux, tant de la société TF1 que des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés, par octroi de stock-options.

Les options seraient attribuées sans décote. Selon le cas, le prix de souscription ou le prix d'achat des actions sera au moins égal à la moyenne du cours de Bourse de l'action pendant les 20 jours de Bourse précédant leur attribution, ou du cours moyen d'achat par la société.

Le délai d'exercice des options consenties ne pourra excéder une période de sept années et six mois à compter de leur date d'attribution.

L'autorisation d'octroi d'options proposée au renouvellement prévoit un plafond global commun à l'octroi des options et à l'attribution des actions de performance, égal à 3 % du capital social. La **24^{ème} résolution** et la **17^{ème} résolution** prévoient également la fixation par le Conseil d'Administration des conditions de performance applicables à tous les bénéficiaires.

Le nombre d'options éventuellement consenties aux dirigeants mandataires sociaux ne pourra pas représenter plus de 5 % du total des attributions effectuées par le Conseil d'Administration pendant trente-huit mois.



Au cours de l'année 2016, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, a octroyé, aux mêmes conditions de performance :

- 170 000 actions de performance, soit 0,08 % du capital social, aux 30 principaux membres des organes de Direction COMEX et CODG de TF1 (à l'exception du Président). Ce plan répond à la volonté de les associer étroitement au lancement et à la réussite du plan de transformation du groupe TF1 ;
- 642 000 options de souscription d'actions, soit 0,31 % du capital social à 100 cadres dirigeants du COMGT, majoritairement bénéficiaires des précédents plans de stock-options (à l'exception du Président). Ce dispositif répond à la volonté de les motiver et de les fidéliser sur une longue période.

Les renseignements sur les attributions d'options et d'actions de performance, et sur la politique générale d'attribution suivie par la société figurent dans le rapport spécial du Conseil d'Administration figurant au chapitre 2.3 du présent document.

RESOLUTION 25 - POUVOIRS POUR FORMALITES

OBJET ET FINALITE

Dans la **25^{ème} résolution** qui est soumise à votre approbation, nous vous demandons de permettre l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives et tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

Les indications sur la marche des affaires sociales, à fournir conformément à la loi, figurent dans le rapport de gestion qui vous a été communiqué.

Vous voudrez bien vous prononcer sur les résolutions qui vous sont proposées.

Le Conseil d'Administration.

2.3 INFORMATIONS SUR LES RÉMUNÉRATIONS 2016

Rapport sur les rémunérations selon article L. 225-102-1 et L. 225-37 alinéa 9 du Code de Commerce.

Le présent chapitre rassemble les rapports requis par le Code de Commerce et les tableaux recommandés par :

- le Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP/MEDEF révisé en novembre 2016, dont l'application est suivie par le Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise ;

- l'AMF dans sa recommandation du 22 décembre 2008, mise à jour le 10 décembre 2009, relative à l'information à donner dans les documents de référence sur la rémunération des mandataires sociaux.

2.3.1 RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX

PRINCIPES ET RÈGLES DE DÉTERMINATION DES RÉMUNÉRATIONS ACCORDÉES AU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Remarques générales préalables

- Le dirigeant mandataire social est titulaire d'un contrat de travail avec Bouygues SA.
- Aucune indemnité de prise, cessation ou changement de fonctions ou indemnité de non-concurrence en cas de départ ne lui a été consentie par le Conseil d'Administration.
- Aucune rémunération variable annuelle différée, rémunération variable pluriannuelle ou rémunération exceptionnelle ne lui a été octroyée.
- La rémunération globale du dirigeant mandataire social prend en compte l'existence d'une retraite additive plafonnée et le fait qu'aucune indemnité susvisée ne lui a été consentie.
- En dehors des jetons de présence (voir ci-après tableau 2), aucune rémunération ne lui est versée par une filiale du groupe Bouygues.
- Le 19 février 2016, Gilles Pélisson a pris ses fonctions de dirigeant mandataire social, remplaçant ainsi Nonce Paolini.
- Les principes régissant les modes de rémunération du dirigeant mandataire social ont été conservés pour Gilles Pélisson identiques à ceux en vigueur pour Nonce Paolini.

Rôle du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration définit les critères d'attribution de la partie variable et arrête les rémunérations du dirigeant mandataire social de TF1, après avis du Comité des Rémunérations qui prend en compte les recommandations AFEP/MEDEF sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées.

La rémunération déterminée par le Conseil d'Administration correspond à l'intérêt général de l'entreprise. Elle résulte de la prise en compte des trois éléments suivants :

- performances de l'entreprise : le Conseil a jugé que cette rémunération était fonction du travail effectué et des résultats obtenus, dans un contexte économique, réglementaire et concurrentiel particulièrement complexe ;

- performances boursières : la rémunération a été considérée au regard des performances boursières de l'entreprise et notamment de l'évolution du cours moyen de l'action ;
- comparaison sectorielle et intra-Groupe : la rémunération est appréciée en comparaison avec celles des autres dirigeants du secteur, en France et en Europe. Elle est également fixée, selon des règles homogènes entre les différents métiers du groupe Bouygues.

Cette rémunération et les charges sociales afférentes sont versées au dirigeant mandataire social par Bouygues dont il est salarié puis refacturées à TF1. Le Conseil d'Administration de TF1 autorise annuellement la refacturation de cette rémunération.

RÉMUNÉRATION FIXE

La rémunération fixe du dirigeant mandataire social est revue annuellement par le Conseil d'Administration de TF1, conformément à l'article L. 225-53 du Code de Commerce, après avis du Comité des Rémunérations. Elle correspond à l'intérêt général de l'entreprise, et résulte de la prise en compte des éléments suivants :

- le niveau et la difficulté des responsabilités ;
- l'expérience dans la fonction ;
- l'ancienneté dans le Groupe ;
- les pratiques relevées dans le Groupe ou les entreprises exerçant des activités comparables.

Pour 2016, la rémunération fixe de Nonce Paolini s'est élevée à 383 333 euros.

Pour 2016, la rémunération fixe de Gilles Pélisson s'est élevée à 920 000 euros, dont 122 666 euros au titre de salarié et à 797 334 euros au titre de dirigeant mandataire social à compter du 19 février 2016.

AVANTAGES EN NATURE

Les avantages en nature consistent en la mise à disposition d'une voiture de fonction à laquelle s'ajoute la mise à disposition, pour des besoins personnels, d'une partie du temps d'une assistante et d'un chauffeur-agent de sécurité.

Ces avantages ont été valorisés pour Nonce Paolini, dirigeant mandataire social jusqu'au 18 février 2016, à 2 098 euros et à 6 220 euros pour Gilles Pélisson, dirigeant mandataire social depuis le 19 février 2016.

REMUNERATION VARIABLE

Concernant la rémunération variable

Le Conseil a décidé en février 2007, puis en 2010, de modifier les critères de la rémunération variable, en tenant compte des recommandations AFEP/MEDEF.

La part variable est partie intégrante de la rémunération du mandataire social mais également de celle des *managers*.

Au sein du groupe TF1, les collaborateurs d'un niveau supérieur ou égal à celui de chef de service sont également éligibles à la part variable. Elle est versée chaque année en mars au titre de l'année précédente. Le niveau de part variable dépend de l'atteinte d'objectifs reposant sur des critères collectifs et individuels, quantitatifs et qualitatifs.

Le taux de part variable varie en fonction du niveau de responsabilités du collaborateur : plus le niveau de responsabilités est élevé, plus le taux de part variable est important.

Description générale de la méthode de détermination de la rémunération variable du dirigeant mandataire social

Un objectif est défini pour chaque critère.

Ces objectifs ont été établis de manière précise mais ne sont pas publiés pour des raisons de confidentialité.

Lorsque l'objectif est atteint, une part variable correspondant à un pourcentage de la rémunération fixe est octroyée. Si les cinq objectifs sont atteints, le total des cinq parts variables est égal au plafond global de 150 % que ne peut dépasser la rémunération variable du dirigeant mandataire social.

Si l'objectif est dépassé ou s'il n'est pas atteint, la part variable varie linéairement à l'intérieur d'une fourchette : la part variable ne peut excéder un seuil maximum, ou se trouve réduite à zéro en deçà d'un seuil minimum. Il faut souligner à nouveau que l'addition des cinq parts variables ainsi déterminées ne peut en tout état de cause dépasser le plafond global, fixé pour le dirigeant mandataire social à 150 % de la rémunération fixe.

Aucune rémunération variable annuelle différée ou pluriannuelle n'est attribuée au dirigeant mandataire social.

5 critères qui déterminent la part variable

En ce qui concerne le dirigeant mandataire social, sur avis du Comité des Rémunérations, le Conseil a décidé depuis 2010 de donner plus d'importance aux critères qualitatifs, la performance devant s'étendre à d'autres domaines que les seuls résultats financiers.

La rémunération brute variable du dirigeant mandataire social au titre de l'année 2016 est fondée sur les performances des groupes TF1 et Bouygues. Celles-ci sont déterminées par référence à des indicateurs économiques significatifs, visant à être stables et pertinents dans le temps, qui sont :

- quantitatifs :
 - critère P1 : évolution du bénéfice net consolidé (part du Groupe) de Bouygues (30 % de la rémunération fixe à l'atteinte de l'objectif et permet de prendre en compte l'ensemble des performances financières du groupe Bouygues),
 - critère P2 : évolution, par rapport au plan, de la marge opérationnelle courante de TF1 (10 % de la rémunération fixe à l'atteinte de

l'objectif et permet d'intéresser le dirigeant à l'amélioration des performances financières du groupe TF1),

- critère P3 : évolution, par rapport au plan, du bénéfice net consolidé (part du Groupe) de TF1 (25 % de la rémunération fixe à l'atteinte de l'objectif et permet de récompenser le dirigeant pour le respect des engagements budgétaires),
- critère P4 : évolution, par rapport à l'exercice précédent, du bénéfice net consolidé (part du Groupe) de TF1 (35 % de la rémunération fixe à l'atteinte de l'objectif et permet de prendre en compte les performances de croissance par rapport à l'exercice précédent) ;
- qualitatifs :
 - critère P5 : ce critère est composé de quatre critères qualitatifs (50 % de la rémunération fixe à l'atteinte des objectifs).

Depuis 2014, le Comité des Rémunérations a décidé d'inclure, dans les critères qualitatifs, un critère sur la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise.

Ce critère, reconduit pour l'exercice 2016, requérait le maintien de la présence de TF1 dans quatre indices de notation extrafinancière, au lieu de trois précédemment. Au cours de l'année, le groupe TF1 a bien été maintenu dans quatre indices de notation financière (DJSI, Ethibel, Gaïa, Oekom, notamment).

À compter de 2017, le Comité des Rémunérations a décidé que, dans le cas où aucune des trois primes P2 P3 P4 ne serait due, le montant total des primes de P1 et P5 ne pourrait excéder un plafond de 75 % de la rémunération fixe (soit la moitié du plafond global de 150 %).

Plafond global

Le plafond global de la rémunération variable est de 150 % de la rémunération fixe.

Nonce Paolini, dirigeant mandataire social jusqu'au 18 février 2016, n'a pas reçu de part variable au titre de sa rémunération 2016.

La part variable de la rémunération attribuée pour 2016 à Gilles Pélisson, dirigeant mandataire social depuis le 19 février 2016, s'élève à 510 232 euros, soit 55,5 % de la rémunération fixe, Gilles Pélisson ayant souhaité renoncer à 50 % de sa rémunération variable qui, telle que calculée selon les critères prévus, aurait été de 1 062 232 euros.

Pour mémoire, la rémunération variable perçue par Nonce Paolini était égale à :

- en 2009, 73 % de la rémunération fixe ;
- en 2010, 150 % de la rémunération fixe ;
- en 2011, 102 % de la rémunération fixe ;
- en 2012, 50 % de la rémunération fixe ;
- en 2013, 111 % de la rémunération fixe ;
- en 2014, 150 % de la rémunération fixe ;
- en 2015, 119 % de la rémunération fixe.

REMUNERATIONS EXCEPTIONNELLES

En cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'Administration, après avis du Comité des Rémunérations, s'est réservé la faculté d'attribuer une prime exceptionnelle.

Aucune rémunération exceptionnelle n'a été attribuée à Nonce Paolini au titre de 2016.



Aucune rémunération exceptionnelle n'a été attribuée à Gilles Pélisson au titre de 2016.

JETONS DE PRÉSENCE

Le dirigeant mandataire social reçoit et conserve les jetons de présence versés par TF1.

OPTIONS D'ACTIONS ET ACTIONS DE PERFORMANCE

Dans le cadre de ses fonctions chez Bouygues, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles Bouygues peuvent être accordées au dirigeant mandataire social par le Conseil d'Administration de la société Bouygues.

Depuis 2010, Nonce Paolini n'a pas bénéficié d'options d'achat ou de souscription d'actions TF1.

Dans le cadre de ses fonctions chez Bouygues, Gilles Pélisson a reçu, au cours de l'exercice 2016, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles Bouygues, consenties à compter du 30 mai 2016 par le Conseil d'Administration de la société Bouygues, lors de sa séance du 12 mai 2016.

INDEMNITÉS DE PRISE, CESSATION OU CHANGEMENT DE FONCTIONS

Le dirigeant mandataire social ne bénéficie ni d'indemnités, ni d'avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions. Aucune indemnité relative à une clause de non-concurrence n'est prévue.

Le groupe Bouygues et ses filiales n'ont souscrit aucun engagement et n'ont consenti aucune promesse relative à l'octroi d'une indemnité de départ au bénéfice des administrateurs salariés. Bien qu'il ne s'agisse pas d'indemnités de séparation, il est précisé qu'en cas de rupture de son contrat de travail, un administrateur qui est salarié de la société Bouygues bénéficie de la convention collective applicable (pour Bouygues SA, la convention collective des cadres du bâtiment de la région parisienne) qui lui assure une indemnité d'environ un an de salaire.

Le Conseil d'Administration de TF1 a acté, le 18 février 2014, que, le cas échéant, de telles indemnités de départ seraient refacturées à TF1 au *pro rata* des années passées en tant que salarié ou mandataire social au sein du groupe TF1.

RETRAITE ADDITIVE DE NONCE PAOLINI, PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL JUSQU'AU 18 FÉVRIER 2016

En vertu d'un contrat régi par le Code des Assurances, Bouygues fait bénéficier les membres de son Comité de Direction générale d'un régime de retraite supplémentaire ouvrant droit à une pension annuelle de 0,92 % du salaire de référence (moyenne des trois meilleures années) par année d'ancienneté, plafonnée à huit fois le plafond annuel de la

Sécurité Sociale, soit 308 928 euros en 2016 (soit environ 33 % de la rémunération fixe).

Le bénéfice de cette retraite supplémentaire n'est acquis qu'après dix ans d'ancienneté dans le groupe Bouygues et si l'intéressé est présent au sein du Groupe lors du départ à la retraite. Il est précisé que le groupe Bouygues n'est pas conduit à constituer des provisions au titre de ce régime additif, ce dernier ayant la forme d'un contrat d'assurance souscrit auprès d'un assureur extérieur au Groupe. Cette retraite complémentaire annuelle a été soumise à la procédure des conventions réglementées.

Cette retraite additive et les charges sociales y afférentes, pour l'exercice 2016, ont été refacturées par Bouygues à TF1 en application de la convention réglementée établie avec la société Bouygues, autorisée par le Conseil d'Administration du 29 octobre 2014 et approuvée par l'Assemblée Générale du 14 avril 2016.

DÉPART DE NONCE PAOLINI

Nonce Paolini a cessé d'exercer ses fonctions de Président directeur général de TF1 à compter du 19 février 2016.

Conformément à la recommandation AMF n° 2012-02, TF1 communique les conditions financières de son départ du groupe TF1.

Au titre de l'exercice 2016, une rémunération de 383 333 euros lui a été versée, représentant la partie fixe de sa rémunération jusque fin mai 2016. Il n'a pas été ajouté de part variable à cette rémunération.

Nonce Paolini n'a pas été bénéficiaire en 2016 d'options ou d'actions gratuites consenties par le Conseil d'Administration de TF1.

Le Conseil d'Administration de TF1 n'a pas octroyé à Nonce Paolini une indemnité de départ ou de non-concurrence. Suite au versement des indemnités de mise à la retraite prévues par la convention collective qui régit le contrat de travail entre Bouygues et Nonce Paolini, Bouygues et TF1 étant convenues de se répartir ces indemnités au *pro rata* du temps de présence dans chacune des sociétés, Bouygues a facturé à TF1 la somme de 1 314 992,10 euros.

Nonce Paolini est bénéficiaire d'une retraite supplémentaire d'un montant annuel de 186 700 euros. Conformément au Code AFEP/MEDEF, ce montant n'excède pas 45 % du revenu de référence.

Aucune provision n'avait été constituée par TF1 au titre de cette retraite supplémentaire, celle-ci ayant la forme d'un contrat d'assurance souscrit auprès d'un assureur extérieur.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 14 AVRIL 2016 - SAY ON PAY

L'Assemblée Générale réunie le 14 avril 2016 a donné un avis favorable sur les éléments de la rémunération attribuée au titre de l'exercice 2015 à Nonce Paolini (11^{ème} résolution, adoptée à 95,54 % des voix).

SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL NONCE PAOLINI AU TITRE DE L'EXERCICE 2016

Aucune rémunération autre que celles mentionnées dans ce tableau n'a été versée au dirigeant mandataire social par les groupes TF1 et Bouygues.

TABLEAU 1 – RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS, OPTIONS ET ACTIONS CONSENTIES AU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Paolini Nonce – PDG jusqu'au 18/02/2016 (en euros)	2016	2015
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	405 903	2 072 644
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	0	431 906
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	-	-
TOTAL	405 903	2 504 550
Évolution		

TABLEAU 2 – RÉMUNÉRATIONS DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Paolini Nonce – jusqu'au 18/02/2016 (en euros)	2016		2015	
	Montants dus bruts avant impôts	Montants versés bruts avant impôts	Montants dus bruts avant impôts	Montants versés bruts avant impôts
Rémunération fixe	383 333	383 333	920 000	920 000
Évolution	-	-	=	=
Rémunération variable	-	-	1 380 000	1 092 500
Évolution	-	-		- 20,8 %
% Variable/Fixe	-	-		119 %
Plafond	-	-		150 %
Autres rémunérations ⁽¹⁾	-	-	-	-
Jetons de présence ⁽²⁾	20 472	20 472	56 000	55 107
Avantages en nature	2 098	2 098	5 037	5 037
TOTAL	405 903	405 903	2 361 037	2 072 644

(1) Nonce Paolini n'a reçu aucune rémunération complémentaire, que ce soit de TF1, de Bouygues ou des filiales de TF1.

(2) Dont en 2016 : 2 597 euros au titre de TF1, 5 375 euros au titre de Bouygues, 12 500 euros au titre de Bouygues Telecom.

Dont en 2015 : 18 500 euros au titre de TF1, 25 000 euros au titre de Bouygues, 11 607 euros au titre de Bouygues Telecom.

La rémunération du dirigeant mandataire social est revue annuellement par le Conseil d'Administration de TF1, conformément à l'article L. 225-53 du Code de Commerce, après avis du Comité des Rémunérations. Elle correspond à l'intérêt général de l'entreprise.

Pour 2016, la rémunération de Nonce Paolini s'est élevée à 405 903 euros.

La rémunération variable de Nonce Paolini est nulle en 2016.

ÉVOLUTION A COMPTER DE L'EXERCICE 2016

Le Conseil d'Administration du 17 février 2016 a décidé que Gilles Pélisson bénéficierait d'une rémunération fixe de 920 000 €.

Le plafond théorique de la part variable ainsi que les critères quantitatifs et qualitatifs d'attribution restent identiques à ceux qui avaient été fixés pour Nonce Paolini.

RETRAITE ADDITIVE

L'Assemblée Générale réunie le 14 avril 2016 a donné un avis favorable au complément de retraite bénéficiant à Gilles Pélisson à compter du

19 février 2016, date d'effet de son élection en qualité de Président directeur général (12^{ème} résolution, adoptée à 76,86 % des voix).

Il sera proposé à la prochaine AG une résolution n° 5 relative aux conditions dans lesquelles Gilles Pélisson bénéficiera en 2017 d'un régime de retraite additive.

Gilles Pélisson bénéficiera sous certaines conditions d'un régime de retraite additive lorsqu'il prendra sa retraite. Ce régime de retraite additionnelle est conforme aux caractéristiques présentées précédemment.

■ Conditions de performance

L'article 229 de la loi du 6 août 2015 pour la croissance dispose que l'acquisition de droits à retraite par les dirigeants de sociétés cotées au titre d'un exercice doit désormais être soumise au respect de conditions de performance.

Sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'Administration du 26 février 2016 a fixé ces conditions de performances qui ont été approuvées à l'Assemblée Générale du 14 avril 2016 dans

le cadre du vote de la 12^{ème} résolution afin d'approuver l'engagement réglementé visé par l'article L. 225-42-1 du Code de Commerce au bénéfice de Gilles Pélisson.

Gilles Pélisson venant de prendre ses fonctions, l'acquisition de ses droits à retraite supplémentaire annuels sera subordonnée à des performances sur lesquelles il aura pu avoir prise ; ces conditions de performance sont liées à l'atteinte d'un objectif de résultat net consolidé moyen par rapport au budget annuel :

- pour l'exercice 2016, sur la base du budget annuel 2016,

- pour l'exercice 2017, sur la base des budgets annuels 2016 et 2017,
- pour l'exercice 2018, sur la base des budgets annuels 2016, 2017 et 2018,
- pour les exercices ultérieurs, sur la base du budget annuel de l'exercice et des budgets annuels, des deux exercices qui l'auront précédé.

En fonction de l'atteinte des objectifs de résultat net consolidé, les droits à retraite additionnelle seront compris entre 0 % et un maximum de 0,92 % du salaire de référence.

SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL GILLES PÉLISSON AU TITRE DE L'EXERCICE 2016

Aucune rémunération autre que celles mentionnées dans ce tableau n'a été versée au dirigeant mandataire social par les groupes TF1 et Bouygues.

TABLEAU 1 – RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS, OPTIONS ET ACTIONS CONSENTIES AU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Pélisson Gilles – PDG depuis le 19/02/2016 (en euros)	2016	2015
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	1 329 809	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	197 888	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	-	-
TOTAL	1 527 697	-
Évolution	-	-

TABLEAU 2 – RÉMUNÉRATIONS DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL GILLES PÉLISSON

Pélisson Gilles – PDG depuis le 19/02/2016 (en euros)	2016		2015	
	Montants dus bruts avant impôts	Montants versés bruts avant impôts	Montants dus bruts avant impôts	Montants versés bruts avant impôts
Rémunération fixe	797 334	797 334	-	-
Évolution			-	-
Rémunération variable	510 232	-	-	-
Évolution			-	-
% Variable/Fixe ⁽¹⁾	55,5 %	-	-	-
Plafond	150 %	-	-	-
Autres rémunérations ⁽²⁾	-	-	-	-
Jetons de présence ⁽³⁾	16 023	16 023	-	-
Avantages en nature	6 220	6 220	-	-
TOTAL	1 329 809	819 577	-	-

(1) rapporté au salaire fixe annuel de 920 000 € annuel

(2) Gilles Pélisson n'a reçu aucune rémunération complémentaire, que ce soit de TF1, de Bouygues ou des filiales de TF1.

(3) En 2016 : 18 500 euros au titre de TF1.

Pour 2016, la rémunération de Gilles Pélisson s'est élevée à 1 329 809 euros.

La rémunération variable Gilles Pélisson s'est élevée à 510 232 euros en 2016. Les critères quantitatifs n'ont pas été atteints dans leur intégralité contrairement aux critères qualitatifs qui ont tous été remplis.

La rémunération de Gilles Pélisson résulte de la prise en compte des éléments suivants :

- les performances de l'entreprise : le Conseil a jugé que cette rémunération était fonction du travail effectué et des résultats dans un contexte économique, réglementaire et concurrentiel particulièrement complexe qui a pesé sur les performances financières de l'entreprise.

Toutefois, le résultat net du Groupe n'a pas progressé par rapport à l'année précédente, compte tenu d'un contexte économique qui a continué de peser sur les recettes publicitaires, et du poids des charges non courantes en 2016 ;

- comparaison sectorielle et intra-Groupe : la rémunération est appréciée en comparaison avec celles des autres dirigeants du secteur, en France et en Europe. Elle est également fixée, selon des règles homogènes entre les différents métiers du groupe Bouygues.

JETONS DE PRÉSENCE ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS PERÇUS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

Le montant total des jetons de présence à allouer aux mandataires sociaux et administrateurs de TF1 a été fixé lors de l'Assemblée Générale du 23 avril 2003 pour une enveloppe annuelle de 350 000 euros, la répartition étant laissée à l'initiative du Conseil d'Administration.

Les jetons de présence sont alloués de la façon suivante :

- à chaque administrateur : le montant théorique annuel est de 18 500 euros. Depuis le 1^{er} janvier 2014, les jetons sont attribués à hauteur de 30 % au titre de la responsabilité des administrateurs et à hauteur de 70 % en fonction de la présence aux séances du Conseil ;
- aux membres des Comités :
 - Comité d'Audit : 3 000 euros par membre, par trimestre,
 - Comité des Rémunérations : 1 350 euros par membre, par trimestre,
 - Comité de Sélection : 1 350 euros par membre, par trimestre,
 - Comité de l'Éthique et de la RSE : 1 350 euros par membre, par trimestre. Ce quatrième Comité a été créé au cours de l'année 2014.

En 2016, l'intégralité de l'enveloppe des jetons de présence de 350 000 euros n'a pas été utilisée.

Les jetons de présence, bruts et avant impôts, qui s'élèvent à 274 439 euros, y compris ceux de Nonce Paolini et Gilles Pélisson, ont été versés à l'ensemble des administrateurs comme indiqué dans les tableaux de versement figurant ci-après.

TABLEAU 3 – JETONS DE PRÉSENCE ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS PERÇUS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS (EN EUROS)

Mandataires sociaux non dirigeants	Type de rémunération	Montants bruts avant impôts dus au titre de l'exercice 2016	Montants bruts avant impôts dus au titre de l'exercice 2015
Claude Berda	Jetons de présence	4 828	16 650
Martin Bouygues	Jetons de présence	20 200	23 900
Olivier Bouygues	Jetons de présence	18 500	14 800
Fanny Chabirand ⁽¹⁾ (représentant du personnel)	Jetons de présence	23 900	18 500
Laurence Danon	Jetons de présence	30 500	30 500
Pascaline de Dreuzy	Jetons de présence	20 364	-
Catherine Dussart	Jetons de présence	29 300	23 900
Janine Langlois-Glandier	Jetons de présence	23 900	23 900
Sophie Leveaux Talamoni ⁽¹⁾ (représentant du personnel)	Jetons de présence	23 900	22 050
Philippe Marien	Jetons de présence	35 900	35 900
Gilles Pélisson	Jetons de présence	2 477	30 100
	Autre rémunération	122 666	153 333
Olivier Roussat	Jetons de présence	22 050	23 900
TOTAL		378 485	417 433

(1) Les jetons de présence des Administrateurs représentants du personnel ont été directement versés aux syndicats CFTC (22 050 euros) et FO (18 500 euros).

Aucune autre rémunération n'a été versée aux mandataires sociaux non dirigeants au titre de leur mandat social.

Les seules rémunérations versées par TF1 à Martin Bouygues et Olivier Bouygues, Olivier Roussat et Philippe Marien sont les jetons de présence TF1.

Les Administratrices salariées, Fanny Chabirand et Sophie Leveaux Talamoni, n'ont perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de leur mandat social dans le groupe TF1.

Les jetons de présence perçus par les mandataires sociaux dirigeants successifs sont les suivants :

JETONS DE PRESENCE PERÇUS PAR LE MANDATAIRE SOCIAL DIRIGEANT NONCE PAOLINI

	Montants bruts avant impôts dus au titre de l'exercice 2016	Montants bruts avant impôts dus au titre de l'exercice 2015
Nonce Paolini	20 472 € ⁽¹⁾	55 107 € ⁽²⁾
TOTAL	20 472 €	55 107 €

(1) Dont 2 597 euros au titre de TF1 dont Nonce Paolini a cessé d'être mandataire social dirigeant le 18 février 2016, 5 375 euros au titre de Bouygues, 12 500 euros au titre de Bouygues Telecom.

(2) Dont 18 500 euros au titre de TF1, 25 000 euros au titre de Bouygues, 11 607 euros au titre de Bouygues Telecom.

JETONS DE PRESENCE PERÇUS PAR LE MANDATAIRE SOCIAL DIRIGEANT GILLES PELISSON

	Montants bruts avant impôts dus au titre de l'exercice 2016	Montants bruts avant impôts dus au titre de l'exercice 2015
Gilles Pélisson	16 023 € ⁽¹⁾	- ⁽²⁾
TOTAL	16 023 €	-

(1) au titre de TF1.

(2) Gilles Pélisson n'était pas mandataire social dirigeant en 2015, ses jetons de présence pour 2015 en tant que mandataire social sont décrits précédemment.

2.3.2 RAPPORT SUR LES OPTIONS ET ACTIONS DE PERFORMANCE 2016

Présentation requise par les articles L. 225-184 et L. 225-197-4 du Code de Commerce.

Le présent chapitre rassemble les rapports requis par le Code de Commerce et les tableaux recommandés par le Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP/MEDEF ou par l'AMF dans ses publications relatives à l'information à donner dans les documents de référence sur la rémunération des mandataires sociaux.

Au cours de l'exercice 2016, le Conseil d'Administration a attribué des options de souscription d'actions ainsi que des actions gratuites (actions de performance).

PRINCIPES ET REGLES RETENUS POUR L'ATTRIBUTION DES OPTIONS ET DES ACTIONS GRATUITES (ACTIONS DE PERFORMANCE) TF1

AUTORISATIONS DONNEES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2014, dans sa 11^{ème} résolution, a renouvelé pour une durée de trente-huit mois l'autorisation au Conseil d'Administration de consentir, en une ou plusieurs fois, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles ou à l'achat d'actions existantes de la société au profit du personnel et des dirigeants de TF1 et de ceux des sociétés qui lui sont liés.

L'Assemblée Générale Mixte du 14 avril 2016, dans sa 17^{ème} résolution, a autorisé pour une durée de trente-huit mois le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites, à

son choix, soit d'actions existantes de la société provenant d'achats effectués par elle, soit d'actions à émettre de la société, au profit du personnel et des dirigeants de TF1 et de ceux des sociétés qui lui sont liés.

À cet effet, l'Assemblée Générale a donné une délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les conditions dans lesquelles elles seraient attribuées, dans le but d'associer plus étroitement les cadres dirigeants à la bonne marche du Groupe et à son avenir, ainsi qu'aux résultats de leurs efforts.

Un plafond global commun est prévu et est égal à 3 % du capital social.

Les 11^{ème} et 17^{ème} résolutions sur les options et attributions d'actions de performance prévoient :

- la fixation par le Conseil d'Administration des conditions, notamment le plafond à ne pas dépasser pour les options ou les actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux, ainsi que les critères de performance qui leur sont applicables ;
- l'arrêt par le Conseil d'Administration de la liste ou des catégories des autres bénéficiaires des options ou des actions et la fixation des critères de performance qui leur sont applicables.

Par ailleurs, la 11^{ème} résolution sur les options prévoit l'absence de décote possible. Selon le cas :

- le prix de souscription sera au moins égal à la moyenne du cours de Bourse de l'action pendant les 20 jours de Bourse précédant leur attribution ;

- le prix d'achat des actions sera au moins égal à la moyenne du cours de Bourse de l'action pendant les 20 jours de Bourse précédant leur attribution ou au cours moyen d'achat par la société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de Commerce.

Le Conseil d'Administration a consenti des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles TF1, sous conditions de performance pour l'ensemble des bénéficiaires à compter de 2011 et dès 2009 pour le seul dirigeant mandataire social.

REGLES GENERALES APPLICABLES AUX ATTRIBUTIONS D'OPTIONS OU ACTIONS GRATUITES

Le Conseil d'Administration a pris en compte les recommandations du Code AFEP/MEDEF ainsi que celles de l'AMF.

Il est rappelé que :

- les options ou actions de performance sont attribuées pour attirer les dirigeants et collaborateurs, les fidéliser, les récompenser et les intéresser à moyen et long terme au développement de l'entreprise, en raison de leur contribution à sa valorisation ;
- environ 130 collaborateurs sont bénéficiaires des plans d'options et d'actions de performance, mandataires sociaux ou salariés de la société ou des sociétés du Groupe, faisant partie des trois instances de *management*. Les bénéficiaires sont choisis et les attributions individuelles sont arrêtées en fonction des niveaux de responsabilités et des performances, une attention particulière étant apportée aux cadres à potentiel ;
- aucune attribution d'option et d'action gratuite n'a été faite à Gilles Pélisson, dirigeant mandataire social depuis le 19 février 2016 ;
- aucune décote n'est appliquée dans le cas d'attribution d'options ;
- les attributions d'options et d'actions de performance sont assorties de deux conditions de performance cumulatives fixées par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Rémunérations mesurées au minimum au cours de trois exercices ; l'exercice des options et le bénéfice des actions de performance sont en outre soumis à la condition de présence du bénéficiaire dans le Groupe, sauf exception ;
- les *managers* bénéficiant de ces plans sont sensibilisés aux opérations d'initiés. Plusieurs règles internes ont été édictées et diffusées pour prévenir les délits ou manquements d'initiés : établissement d'une liste de personnes ayant accès aux informations privilégiées, rappel des devoirs d'abstention, information sur les dispositions du droit boursier. Un programme de conformité spécifique a été adopté et diffusé en 2015 ;
- une obligation d'abstention est prévue dans tous les plans d'options d'actions TF1, prévoyant que les options attribuées ne pourront pas être exercées et que les actions souscrites provenant des levées ne pourront pas être cédées pendant la période précédant la publication des comptes. Depuis la recommandation de l'AMF de novembre 2010, cette période s'étend des trente jours calendaires précédant le jour de la publication des comptes trimestriels, semestriels ou annuels de TF1 jusqu'au jour de la publication inclus. Cette obligation d'abstention doit être également respectée pendant la période au cours de laquelle ces personnes ont connaissance d'une « information privilégiée », et le jour où cette information est rendue publique ;
- les deux derniers plans d'options ont été attribués au mois de juin 2015 et 2016 ; aucun plan d'options n'a été attribué en 2013, ni 2014 ;
- un plan d'actions de performance a été attribué au mois de juin 2016.

REGLES SPECIFIQUES APPLICABLES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Aucune attribution d'option et d'action gratuite n'a été faite à Gilles Pélisson, dirigeant mandataire social depuis le 19 février 2016.

Nonce Paolini, Président directeur général jusqu'au 18 février 2016 n'a jamais été bénéficiaire d'actions de performances ; il n'a plus bénéficié d'attribution d'options depuis 2010.

Les principales caractéristiques de la politique d'attribution appliquées aux mandataires sociaux, dont au Président directeur général, sont conformes aux recommandations du Code AFEP/MEDEF (étant précisé que le Code AFEP/MEDEF dans sa nouvelle rédaction révisée de novembre 2016 n'a pas encore reçu d'application) et sont les suivantes :

- interdiction de l'attribution d'options ou actions gratuites en raison du départ d'un dirigeant ;
 - interdiction du recours à des opérations spéculatives ou de couverture de risque ayant pour objet l'exercice des options ou la vente des actions gratuites ;
 - obligation de conserver jusqu'en fin de fonction un certain nombre d'actions issues des levées d'options.
- Cette disposition a été mise en œuvre, pour la première fois, lors de l'attribution d'options en 2009. Le Conseil a choisi de fixer à 25 % (après la cession du nombre d'actions nécessaires au financement de la levée des options et au paiement des impôts et prélèvements sociaux afférents), la quantité d'actions issues de levées d'options que les dirigeants mandataires sociaux sont tenus de conserver jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
- conditions de performances à respecter pour les dirigeants mandataires sociaux lors de l'attribution et de l'exercice des options.

CHOIX DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS D' ACTIONS ET D' ACTIONS DE PERFORMANCE

Depuis plusieurs années, le Conseil d'Administration choisit le mécanisme des stock-options pour fidéliser et intéresser au développement du Groupe les dirigeants et collaborateurs, cette année, il a été également attribué des actions de performance à destination de certains dirigeants.

Ce choix d'attribution d'actions de performance répond à la volonté de les associer étroitement au lancement et à la réussite du plan de transformation du groupe TF1.

APPLICATION DE CONDITIONS DE PERFORMANCE

L'exercice des options des plans n° 12, 13, 14 et 15 et le bénéfice des actions de performance sont soumis à des conditions de performance. Le Conseil d'Administration a fixé deux critères de performance, indépendants l'un de l'autre, qui déterminent le nombre d'options qui seront définitivement acquises ou attribuées.

Pour chaque critère :

- si la réalisation est supérieure ou égale à 90 % des objectifs, 100 % des options seront exerçables et 100 % des actions de performance seront définitivement acquises ;
- si la réalisation est supérieure ou égale à 70 % et inférieure à 90 % des objectifs, les options seront exerçables et les actions de performance acquises à hauteur du pourcentage de réalisation atteint de manière linéaire ;

- si la réalisation est inférieure à 70 %, aucune option ni action de performance ne sera exerçable ou acquise.

Pour le plan n° 12, le calcul s'est effectué à partir de la moyenne arithmétique des performances des exercices 2011, 2012, 2013 à périmètre constant, comparée aux budgets fixés en 2010, 2011, 2012 pour les exercices respectifs de 2011, 2012, 2013.

Le 18 février 2014, le Conseil d'Administration a été informé par le Comité des Rémunérations qu'au vu de son analyse des critères de performances conditionnant l'exercice des options du plan n° 12, les bénéficiaires se sont vus définitivement attribuer 100 % du nombre d'options (exerçables avant la date de caducité fixée au 10 juin 2018).

Pour le plan n° 13, le calcul s'est effectué à partir de la moyenne arithmétique des performances des exercices 2012, 2013, 2014, 2015 à périmètre constant, comparée aux budgets fixés en 2011, 2012, 2013, 2014 pour les exercices respectifs de 2012, 2013, 2014, 2015.

Le 17 février 2016, le Conseil d'Administration a été informé par le Comité des Rémunérations qu'au vu de son analyse des critères de performances conditionnant l'exercice des options du plan n° 13, les bénéficiaires se sont vus définitivement attribuer 100 % du nombre d'options (exerçables avant la date de caducité fixée au 12 juin 2019).

Pour le plan n° 14, le calcul s'effectuera à partir de la moyenne arithmétique des performances des exercices 2015, 2016, 2017 à périmètre constant, comparée aux budgets fixés en 2014, 2015, 2016 pour les exercices respectifs de 2015, 2016, 2017.

Pour le plan n° 15 et le plan d'actions de performance attribué en 2016, le calcul s'effectuera pour moitié, à partir de la moyenne arithmétique des performances des exercices 2016/2017 à périmètre constant, comparée aux budgets fixés pour les exercices considérés, et pour moitié, à partir de la moyenne arithmétique des performances des exercices 2017/2018 à périmètre constant, comparée aux budgets fixés pour les exercices considérés des performances des exercices 2016, 2017, 2018 à périmètre constant, comparée aux budgets fixés en 2015, 2016, 2017 pour les exercices respectifs de 2016, 2017, 2018.

Le Comité des Rémunérations examinera les critères de performances conditionnant l'exercice des options et l'acquisition définitive des actions de performance.

INFORMATIONS GÉNÉRALES ET CARACTÉRISTIQUES DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION

- Modalités d'exercice :
 - plans 12 et 13 : 4 ans après la date d'attribution des options,
 - plans 14 et 15 : 3 ans après la date d'attribution des options ;
- Période d'exercice :
 - plans 12 et 13 : 3 ans après l'expiration du délai d'indisponibilité,

- plans 14 et 15 : 4 ans après l'expiration du délai d'indisponibilité ;

- Annulation de plein droit en cas de rupture du contrat de travail ou du mandat social, sauf autorisation exceptionnelle, invalidité, départ ou mise en retraite.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION ATTRIBUÉES OU LEVÉES EN 2016

OPTIONS DE SOUSCRIPTION ATTRIBUÉES/LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR LES BÉNÉFICIAIRES

Des options donnant droit à la souscription d'actions TF1 ont été consenties durant l'année 2016.

Le 26 avril 2016, le Conseil d'Administration a décidé l'attribution, en date du 8 juin 2016, de 642 000 options, soit 0,3 % du capital, à 100 bénéficiaires du groupe TF1.

Le prix d'exercice de 10,99 euros par action est égal à la moyenne des cours des 20 séances de Bourse précédant le 8 juin 2016.

Au moment de l'attribution et conformément à la méthode retenue pour les comptes consolidés, la valeur de chaque option s'élevait à 2,15 euros.

Gilles Pélisson n'a reçu aucune option de souscription d'actions.

Au cours de l'année 2016, 316 693 options de souscription d'actions TF1 ont été levées, 131 176 dans le cadre du plan n° 11 et 185 517 dans le cadre du plan n° 13. Le prix d'exercice est de 5,98 euros pour le plan n° 11 et de 6,17 euros pour le plan n° 13. Aucune décote n'a été appliquée.

Au 31 décembre, les options de souscription TF1 potentiellement exerçables sont celles du plan n° 13, soit 1 117 683 options, soit un total de 0,53 % du capital social.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION ATTRIBUÉES/LEVÉES DURANT L'EXERCICE AU/PAR LE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Gilles Pélisson n'a pas bénéficié d'options d'achat ou de souscription TF1 en 2016.

De 2010 à février 2016, Nonce Paolini n'a pas bénéficié d'options d'achat ou de souscription TF1.

Dans le cadre de ses fonctions chez Bouygues, Gilles Pélisson a reçu, au cours de l'exercice 2016, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles Bouygues, consenties à compter du 30 mai 2016 par le Conseil d'Administration de la société Bouygues, lors de sa séance du 12 mai 2016.

TABLEAU 4 - OPTIONS CONSENTIES AU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL EN 2016

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Gilles Pélisson	Plan Bouygues Date du Conseil : 12/05/2016 Date d'attribution : 30/05/2016	Souscription	2,4736 €	80 000	29 €	Du 30 mai 2018 au 30 mai 2026
TOTAL			197 888 €	80 000		

Le prix d'exercice a été calculé en référence à la moyenne des cours d'ouverture des vingt séances de Bourse précédant la date du 30 mai 2016 ; aucune décote n'a été appliquée.

TABLEAU 5 - LEVÉES D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION EFFECTUÉES PAR LE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ TF1 EN 2016

Nonce Paolini, dirigeant mandataire social jusqu'au 18 février 2016, n'a pas levé d'options de souscription en 2016.

Gilles Pélisson, dirigeant mandataire social depuis le 19 février 2016, n'a pas levé d'options de souscription en 2016.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION ATTRIBUÉES/LEVÉES DURANT L'EXERCICE AUX MANDATAIRES SOCIAUX SALARIÉS PAR L'EMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Des options ont été octroyées en 2016 aux administrateurs salariés :

Nom du mandataire social salarié	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Nombre d'options attribuées/levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Sophie Leveaux Talamoni	Plan 15 Date du Conseil : 26/04/2016 Date d'attribution : 08/06/2016	Souscription	13 000	10,99 €
TOTAL			13 000	

Sophie Leveaux Talamoni n'a pas réalisé de levée d'options de souscription d'actions en 2016.

ACTIONS DE PERFORMANCE

Un plan d'actions de performance a été attribué en 2016.

TABLEAU 6 - ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES AU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Aucune action de performance n'a été attribuée au dirigeant mandataire social par la société en 2016.

TABLEAU 7 - ACTIONS DE PERFORMANCE DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE POUR LE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Aucune action de performance n'est disponible car aucune action de performance n'a été attribuée par la société aux dirigeants mandataires sociaux successifs, Nonce Paolini et Gilles Pélisson.

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET AUTRES INFORMATIONS

TABLEAU 8 – HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION

	Plan n°11	Plan n° 12	Plan n° 13	Plan n° 14	Plan n° 15
Date de l'Assemblée Générale	17/04/2007	14/04/2011	14/04/2011	17/04/2014	17/04/2014
Date du Conseil d'Administration	18/02/2009	12/05/2011 et 25/07/2011	14/05/2012	29/04/2015	26/04/2016
Date d'attribution	20/03/2009	10/06/2011	12/06/2012	12/06/2015	08/06/2016
Nature du plan	souscription	souscription	souscription	souscription	souscription
Nombre total d'options de souscription consenties	2 000 000	1 500 000	1 437 200	1 308 800	642 000
<i>dont les mandataires sociaux</i>	<i>56 000</i>	<i>7 200</i>	<i>7 200</i>	<i>16 000</i>	<i>0</i>
<i>dont aux 10 premiers attributaires salariés</i>	<i>340 000</i>	<i>272 000</i>	<i>302 000</i>	<i>368 000</i>	<i>114 000</i>
Nombre total d'options de souscription consenties sous conditions de performances	50 000	1 500 000	1 437 200	1 308 800	642 000
Point de départ d'exercice des options	20/03/2012	10/06/2015	12/06/2016	12/06/2018	08/06/2019
Date d'expiration	20/03/2016	10/06/2018	12/06/2019	12/06/2022	08/06/2023
Prix de souscription	5,98 €	12,47 €	6,17 €	15,46 €	10,99 €
Modalités d'exercice	Levée à partir du 3 ^{ème} anniversaire Cessibilité à partir du 4 ^{ème} anniversaire		Levée et cessibilité à partir du 4 ^{ème} anniversaire	Levée et cessibilité à partir du 3 ^{ème} anniversaire	Levée et cessibilité à partir du 3 ^{ème} anniversaire
Nombre d'actions souscrites au 31/12/16	1 649 000	244 400	185 517	-	-
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat d'actions annulées, non attribuées ou devenues caduques	351 000	147 200	134 000	40 800	14 700
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes en fin d'exercice	0	1 108 400	1 117 683	1 268 000	627 300

L'évolution du nombre d'options en cours de validité est présentée en note 7.4.6.2 des notes annexes aux états financiers consolidés de TF1 au 31 décembre 2016. La charge relative aux plans de souscription d'actions octroyés par TF1 est présentée en note 7.4.6.3 des mêmes notes annexes. La valorisation au moment de leur attribution, calculée à

partir du modèle Black-Scholes est de : 1,18 euro (plan n° 12), 0,70 euro (plan n° 13), 2,75 euros (plan n° 14) et 2,15 euros (plan n° 15).

Les plans antérieurs dernièrement échus sont : Le plan d'options n° 10 est devenu caduc le 20 mars 2015, le plan d'options n° 11 est devenu caduc le 20 mars 2016.

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS DES ACTIONS DE PERFORMANCE ET AUTRES INFORMATIONS

TABLEAU 8 - HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS DES ACTIONS DE PERFORMANCE

	Actions de performance 2016
Date d'Assemblée	14/04/16
Date du Conseil d'Administration	26/04/16
Date d'attribution	08/06/16
Nature des actions	actions à émettre
Nombre maximum d'actions attribuées	170 000
<i>dont aux mandataires sociaux</i>	<i>0</i>
<i>dont aux 10 premiers attributaires salariés</i>	<i>Maximum : 79 600</i>
Période d'acquisition	du 8 juin 2016 au 7 juin 2019
Période de conservation	du 8 juin 2019 au 7 juin 2020
Date de cession	à partir du 8 juin 2020
Juste valeur du nombre probable d'actions attribuées estimé à l'origine	1,9 M€
Critère de présence	Oui
Critères de performance	Oui
Nombre d'actions acquises au 31/12/2016	-
Nombre d'actions attribuées annulées ou caduques	9 900
Nombre d'actions en cours d'acquisition	160 100

TABLEAU 9 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION CONSENTIES A OU LEVEES PAR DIX SALARIES (NON-MANDATAIRES SOCIAUX) DE LA SOCIÉTÉ TF1 AYANT REÇU LE PLUS GRAND NOMBRE D'OPTIONS EN COURS DE L'EXERCICE 2016

	Nombre total d'options attribuées/d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Date d'échéance	Plan n°
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé.				
Jean Michel Gras	13 000	10,99	08/06/2019	15
Marie Guillaumond Tenet	13 000	10,99	08/06/2019	15
Christophe Marx	13 000	10,99	08/06/2019	15
Nathalie Toulza Madar	13 000	10,99	08/06/2019	15
Mathieu Vergne	13 000	10,99	08/06/2019	15
Frédéric Carne	10 000	10,99	08/06/2019	15
Anne Claire Coudray	10 000	10,99	08/06/2019	15
Frédéric Pedraza	10 000	10,99	08/06/2019	15
Laurent Bliaut	9 500	10,99	08/06/2019	15
Jérôme Dessaux	9 500	10,99	08/06/2019	15
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé.				
Jean-Michel Counillon	30 000	6,17	12/06/2019	13
Catherine Nayl Perrot	20 000	6,17	12/06/2019	13
Patrice Bailly	12 000	5,98	20/03/2016	11
Hervé Pavard	12 000	5,98	20/03/2016	11
Elisabeth Durand Bernard	10 000	5,98	20/03/2016	11
Patrice Bailly	7 200	6,17	12/06/2019	13
Philippe Moncorps	6 000	5,98	20/03/2016	11
François Xavier Pietri	4 800	6,17	12/06/2019	13
Catherine Puisseux Kapko	4 800	6,17	12/06/2019	13
David Sedel	4 000	5,98	20/03/2016	11

TABLEAU 10 - HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS

Actions de performance consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des actions de performance, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'actions de performance ainsi consenties est le plus élevé.

Bénéficiaires	Nombre d'actions de performance attribuées en 2016	Date d'acquisition définitive
Ara Aprikian	10 000	07/06/2019
Régis Ravanas	10 000	07/06/2019
Olivier Abecassis	8 500	07/06/2019
Philippe Denery	8 500	07/06/2019
Catherine Nayl Perrot	8 500	07/06/2019
Arnaud Bosom	7 500	07/06/2019
Jean-Michel Counillon	7 500	07/06/2019
Christine Bellin	6 500	07/06/2019
Frédéric Ivernel	6 500	07/06/2019
Olivier Jacobs	6 100	07/06/2019

2.3.3 AUTRES INFORMATIONS SUR LE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

TABLEAU 11 - AUTRES INFORMATIONS SUR LE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

	Contrat de Travail		Régime de retraite supplémentaire ⁽²⁾		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions ⁽³⁾		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Paolini Nonce – PDG jusqu'au 18 février 2016	X ⁽¹⁾		X ⁽²⁾			X ⁽⁴⁾		X
Gilles Pélisson – PDG depuis le 19 février 2016	X ⁽¹⁾		X ⁽³⁾			X ⁽⁴⁾		X

(1) Nonce Paolini avait un contrat de travail avec Bouygues SA et non avec TF1 SA. Gilles Pélisson a également un contrat de travail avec Bouygues SA et non avec TF1 SA.

(2) Cf. § 2.3.1 – « Concernant le complément de retraite ». La retraite complémentaire annuelle, soit 0,92 % du salaire de référence (moyenne des trois meilleures années) par année d'ancienneté dans le régime, est plafonnée à huit fois le plafond de la sécurité sociale (soit, en 2016, 308 928 euros). Il s'agit d'un régime de retraite fermé (à adhésion obligatoire). Le bénéficiaire de cette retraite additive n'est acquis qu'après dix ans d'ancienneté dans le groupe Bouygues, sous réserve d'être présent au sein du Groupe au moment du départ. Il est précisé que le groupe Bouygues n'est pas conduit à constituer des provisions au titre de ce régime additif, ce dernier ayant la forme d'un contrat d'assurance souscrit auprès d'un assureur extérieur au Groupe. Cette retraite complémentaire annuelle a été soumise à la procédure des conventions réglementées.

(3) Cf. § 2.3.1 – « L'Assemblée Générale du 14 avril 2016 a approuvé à 77 % le complément de retraite au bénéfice de Gilles Pélisson. Gilles Pélisson bénéficierait sous certaines conditions d'un régime de retraite additive lorsqu'il prendra sa retraite. Ce régime de retraite additionnelle est conditionné à des conditions de performance. Gilles Pélisson venant de prendre ses fonctions, l'acquisition de ses droits à retraite supplémentaire annuels sera subordonnée à des performances sur lesquelles il aura pu avoir prise ; ces conditions de performance sont liées à l'atteinte d'un objectif de résultat net consolidé moyen par rapport au budget annuel :

- pour l'exercice 2016, sur la base du budget annuel 2016 ;
- pour l'exercice 2017, sur la base des budgets annuels 2016 et 2017 ;
- pour l'exercice 2018, sur la base des budgets annuels 2016, 2017 et 2018 ;
- pour les exercices ultérieurs, sur la base du budget annuel de l'exercice et des budgets annuels, des deux exercices qui l'auront précédé.

En fonction de l'atteinte des objectifs de résultat net consolidé, les droits à retraite additionnelle seront compris entre 0 % et un maximum de 0,92 % du salaire de référence.

(4) Indemnités de séparation : la société Bouygues et ses filiales n'ont souscrit aucun engagement et n'ont consenti aucune promesse relative à l'octroi d'une indemnité de départ au bénéfice du dirigeant mandataire social. Aucun engagement et aucune promesse de ce type n'ont été consentis au bénéfice des administrateurs salariés de la société Bouygues. Bien qu'il ne s'agisse pas d'indemnité de séparation, il est précisé qu'un administrateur qui est salarié de la société bénéficiaire de la convention collective applicable (pour Bouygues SA, la convention collective des cadres du bâtiment de la région parisienne) et donc des indemnités prévues par celle-ci dans le cas où il est mis fin à un contrat de travail. Le cas échéant, de telles indemnités de départ seraient facturées à TF1 au prorata des années passées en tant que salarié ou mandataire social au sein du groupe TF1.

2.4 RAPPORT SUR LES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ATTRIBUABLES AU PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL EN 2017

Ce rapport traite des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président directeur général en 2017.

Le conseil d'administration a arrêté et approuvé ce rapport lors de sa séance du mardi 15 février 2017.

2.4.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le conseil d'administration a arrêté comme suit pour l'exercice 2017 les neuf principes généraux sur le fondement desquels seraient déterminés les rémunérations et avantages du Président directeur général de TF1.

1. Respect des recommandations du code Afep-Medef.
2. Aucune indemnité de cessation de fonctions ou indemnité de non-concurrence en cas de départ.
3. Niveau des rémunérations prenant en compte l'existence d'une retraite additive plafonnée et le fait qu'aucune indemnité de cessation de fonctions ou de non concurrence n'a été consentie.
4. Prise en compte du niveau et de la difficulté des responsabilités du dirigeant mandataire social. Prise en compte de son expérience dans la fonction et de son ancienneté dans le Groupe.
5. Prise en compte des pratiques relevées dans les groupes ou entreprises exerçant des activités comparables.

6. Une structure des rémunérations incitative se décomposant comme suit :

- une rémunération fixe,
- une rémunération variable annuelle,
- des jetons de présence,
- des avantages en nature limités,
- une retraite additive.

7. Pas de rémunération variable annuelle différée. Pas de rémunération variable pluri annuelle.

8. Faculté laissée au conseil d'administration de décider le versement d'une rémunération exceptionnelle mais réservée à des circonstances effectivement exceptionnelles.

9. Aucune rémunération supplémentaire versée au dirigeant mandataire social par une filiale du Groupe en dehors des jetons de présence.

2.4.2 CRITERES RETENUS EN 2017 PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DÉTERMINER, RÉPARTIR ET ATTRIBUER LES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

RÉMUNÉRATION FIXE :

920 000 €

RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE :

Au maximum 150% de la rémunération fixe soit un plafond de 1 380 000 €.

La rémunération variable annuelle serait déterminée par application de cinq critères (se référant pour quatre d'entre eux à un plan d'affaires à trois ans) ouvrant la possibilité de recevoir cinq primes P1, P2, P3, P4 et P5.

P1 Résultat net consolidé (RNC) de Bouygues réalisé au cours de l'exercice/Objectif = RNC du plan 2017 ;

P2 Pourcentage de la marge opérationnelle courante (MOC) de TF1 réalisée au cours de l'exercice/Objectif = MOC du plan 2017 ;

P3 Résultat net consolidé (RNC) de TF1 réalisé au cours de l'exercice/Objectif = RNC du plan 2017 ;

P4 Résultat net consolidé de TF1 réalisé au cours de l'exercice/Objectif = RNC de l'exercice 2016 ;

P5 Critères qualitatifs.

MÉTHODE DE DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE 2017

La méthode de détermination de la rémunération variable du dirigeant mandataire social serait la suivante :

(RF = Rémunération Fixe)

P1, P2, P3 et P4 :

Le poids effectif de chaque critère déterminant le versement de chacune des quatre primes P1, P2, P3 et P4 est fonction de la performance obtenue au cours de l'exercice.

Chaque Prime P est calculée de la façon suivante :

1) Si la performance est inférieure de plus de 10 % à l'Objectif la prime concernée (P1, P2, P3 ou P4) = 0

2) Si la performance se situe entre (Objectif – 10%) et l'Objectif :

P1 = 0 à 30 % de RF

P2 = 0 à 10 % de RF

P3 = 0 à 25 % de RF

P4 = 0 à 35 % de RF

3) Si la performance est supérieure à l'Objectif :

P1 = 30 % à 60 % de RF

P2 = 10 % à 20 % de RF

P3 = 25 % à 50 % de RF

P4 = 35 % à 70 % de RF

Entre ces limites le poids effectif de chaque prime est défini par interpolation linéaire.

P5 :

Le conseil d'administration définit le poids effectif de P5 sans pouvoir dépasser le plafond de 50 % de RF.

PLAFOND

La somme des cinq primes P1, P2, P3, P4 et P5 calculées selon la méthode décrite ci-dessus ne peut jamais dépasser un plafond de 150 % de RF.

Dans le cas où aucune des trois primes P2, P3 et P4 ne seraient dues, le montant total des primes P1 et P5 ne pourra excéder le plafond de 75 % de la rémunération fixe.

JETONS DE PRÉSENCE

Les jetons de présence versés par une filiale du Groupe seraient conservés par le dirigeant mandataire social

AVANTAGES EN NATURE

Une voiture de fonction serait allouée au dirigeant mandataire social.

RÉGIME DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Le dirigeant mandataire social serait éligible au bénéfice d'un contrat de retraite collective à prestations définies régi par l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale. Ce régime de retraite présenterait les caractéristiques qui suivent :

1. droits à pension pouvant être acquis chaque année et limités à un maximum de 0,92 % de la rémunération de référence ;

2. conditions d'entrée dans le régime et autres conditions pour pouvoir en bénéficier :

- être membre du Comité de direction générale Bouygues SA, au jour du départ ou de la mise à la retraite,
- avoir au moins 10 années d'ancienneté au sein du groupe Bouygues au moment du départ ou de la mise à la retraite,
- achever définitivement la carrière professionnelle au sein de l'une des sociétés du Groupe (cette condition est remplie, lorsque le

salarié fait partie des effectifs à la date de son départ ou de sa mise à la retraite),

- être âgé d'au moins 65 ans, au jour du départ ou de la mise à la retraite,

- procéder à la liquidation des régimes de retraite de base de la Sécurité Sociale, et complémentaires obligatoires ARRCO, AGIRC ;

3. Rémunération de référence égale au salaire brut moyen des trois meilleures années civiles, perçu par le dirigeant au sein du groupe Bouygues, pendant sa période d'appartenance au Comité de direction générale de Bouygues, revalorisée selon l'évolution du point AGIRC, à la date de cessation du mandat social ou de rupture du contrat de travail.

Le salaire brut de référence s'entend de celui pris en compte pour le calcul des cotisations de Sécurité Sociale, en application des dispositions de l'article L. 242-1 du Code de la Sécurité Sociale ;

4. Rythme d'acquisition des droits : rythme annuel ;

5. Plafond : 8x le plafond annuel de la sécurité sociale (313824 € en 2017) ;

6. Financement externalisé auprès d'une compagnie d'assurance à laquelle est versée chaque année une cotisation ;

7. Conditions de performance

a) Définition de l'objectif de performance (dénommé ci-après « l'Objectif »)

Exercice 2017 : Objectif = que la moyenne des résultats nets consolidés de TF1 des exercices 2016 et 2017 (« Moyenne RNC ») ne soit pas à plus de 10 % inférieure à la moyenne des résultats nets consolidés prévus par les deux plans 2016 et 2017 (« Moyenne Plans »)

Chaque exercice ultérieur : Objectif = que la moyenne des résultats nets consolidés de TF1 de l'exercice clos et des deux exercices qui l'auront précédé (« Moyenne RNC ») ne soit pas à plus de 10 % inférieure à la moyenne des résultats nets consolidés prévus par le plan de l'exercice clos et les plans des deux exercices qui l'auront précédé.

b) Modalités de détermination de l'acquisition de droits à pension en fonction des performances

- si la Moyenne RNC se situe dans l'Objectif
Droits à pension annuels = 0,92 % du salaire de référence

- si la moyenne RNC est de plus de 20 % inférieure à la Moyenne Plans
Droits à pension annuels = 0

Entre cette limite inférieure et cette limite supérieure les droits à pension attribuée varieraient linéairement de 0 à 0,92 % du salaire de référence.



6.3.4 AUTORISATIONS ET DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES

DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS FINANCIÈRES EN COURS DE VALIDITÉ

Le tableau ci-après présente une synthèse des délégations et autorisations financières en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration et l'utilisation faite de ces délégations et autorisations au cours de l'exercice 2016.

Seules les autorisations d'intervenir sur les actions de la société, de réduire le capital, d'attribuer des options de souscription d'actions et des actions de performance à émettre en faveur des salariés ont été utilisées au cours de l'exercice 2016.

Dans le cadre de l'Assemblée Générale Mixte du 16 avril 2015, le montant nominal maximal des augmentations de capital social immédiates et/ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées est de 8,4 millions d'euros avec maintien du droit préférentiel de souscription et de 4,2 millions d'euros avec suppression du droit préférentiel de souscription. Le plafond global des délégations financières est de 8,4 millions d'euros, soit 20 % du capital de la société.

En plus de ce plafond global, un sous-plafond de 4,2 millions d'euros, soit 10 % du capital de la société, s'applique et est commun aux autres émissions en fonction du type d'opération envisagé ; ces possibilités d'émissions sont limitées par le plafond global. Le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des autorisations conférées est de 900 millions d'euros.

Ce sous-plafond est celui sur lequel vient s'imputer le montant :

- des émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription (20^{ème} et 21^{ème} résolutions de l'Assemblée Générale du 16 avril 2015 – augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ou de valeurs mobilières respectivement par une offre au public ou en vue d'un placement privé) ;

- des émissions additionnelles par application de la clause de surallocation, si l'émission est réalisée avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription (23^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 16 avril 2015) ;
- des émissions rémunérant des apports en nature (24^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 16 avril 2015) ;
- des émissions en rémunération d'apports de titres (25^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 16 avril 2015).

Un plafond global commun aux options de souscription d'actions (11^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 17 avril 2014) et aux actions de performance (17^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 14 avril 2016) est égal à 3 % du capital social. Les 11^{ème} et 17^{ème} résolutions prévoient également la fixation par le Conseil d'Administration des conditions, notamment le sous-plafond à ne pas dépasser pour les options ou les actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux, ainsi que les critères de performance applicables à tous les bénéficiaires.

Concernant les augmentations de capital réservées aux salariés et/ou mandataires sociaux adhérant à un plan d'épargne d'entreprise (PEE), un plafond autonome de 2 % du capital est prévu.

Les autorisations sur le rachat d'actions et la réduction du capital accordées par l'Assemblée Générale du 14 avril 2016 (15^{ème} et 16^{ème} résolutions) arrivent à échéance en 2017. De même, les autorisations et les délégations financières accordées par l'Assemblée Générale du 16 avril 2015 arrivent à échéance en 2017, ainsi que les autorisations en faveur des salariés, à l'exception de l'autorisation d'attribution d'actions de performance qui expirera le 14 juin 2019.



Autorisation	Montant nominal maximal des augmentations de capital	Montant nominal maximal des titres de créance	Validité de l'autorisation	Durée restant à courir ⁽¹⁾	Assemblée Générale Mixte	N° résolution	Utilisation faite de l'autorisation au cours de l'exercice
Rachats d'actions et réduction du capital social							
Achat par la société de ses propres actions	10 % du capital		18 mois	6 mois	14/04/2016	15	2 222 986 actions ont été achetées
Réduction du capital par annulation d'actions	10 % du capital par période de 24 mois		18 mois	6 mois	14/04/2016	16	1 420 718 actions rachetées ont été annulées
Émission de titres							
Augmentation de capital avec maintien du DPS ⁽²⁾ par émission d'actions ou de valeurs mobilières	8,4 M€	900 M€	26 mois	2 mois	16/04/2015	18	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves ou bénéfices	400 M€		26 mois	2 mois	16/04/2015	19	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation de capital avec suppression du DPS ⁽²⁾ par émission d'actions ou de valeurs mobilières par une offre au public	4,2 M€	900 M€	26 mois	2 mois	16/04/2015	20	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation de capital avec suppression du DPS ⁽²⁾ par émission d'actions ou de valeurs mobilières, en vue d'un placement privé	4,2 M€	900 M€	26 mois	2 mois	16/04/2015	21	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Fixation du prix d'émission, sans DPS ⁽²⁾ , de titres de capital ou de valeurs mobilières	10 % du capital		26 mois	2 mois	16/04/2015	22	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS ⁽²⁾	15 % de l'émission initiale		26 mois	2 mois	16/04/2015	23	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres d'une société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	10 % du capital	900 M€	26 mois	2 mois	16/04/2015	24	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation de capital, sans DPS ⁽²⁾ , à l'effet de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange	4,2 M€	900 M€	26 mois	2 mois	16/04/2015	25	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Émissions réservées aux salariés et aux dirigeants							
Octroi d'options de souscription et/ou d'achat d'actions	3 % du capital		38 mois	2 mois	17/04/2014	11	642 000 options de souscription d'actions ont été attribuées (0,3 % du capital) ⁽³⁾
Attributions d'actions de performance existantes ou à émettre	3 % du capital		38 mois	26 mois	14/04/2016	17	170 000 Actions de performance à émettre ont été attribuées (0,08 % du capital) ⁽³⁾
Augmentation de capital réservée aux salariés et/ou mandataires sociaux adhérant à un plan d'épargne d'entreprise (PEE)	2 % du capital		26 mois	2 mois	16/04/2015	27	Cette autorisation n'a pas été utilisée

(1) À compter du vote de l'Assemblée Générale Mixte du 13 avril 2017.

(2) DPS : Droit Préférentiel de Souscription.

(3) Attribution sous conditions de performance. Aucune attribution n'a été octroyée au Président directeur général.

M€ : millions d'euros.



DELEGATIONS ET AUTORISATIONS FINANCIÈRES SOUMISES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 2017

Les autorisations et les délégations financières accordées par les Assemblées Générales de 2014, 2015 et 2016 arrivent à échéance en 2017, à l'exception de l'autorisation d'attribution d'actions de performance qui faisait l'objet de la 17^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 14 avril 2016 et qui expirera le 14 juin 2019.

Les autorisations et les délégations financières accordées par les Assemblées Générales de 2014, 2015 et 2016 sont rappelées ci-dessus.

Le tableau ci-après résume les autorisations financières à conférer au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 13 avril 2017.

Ces différentes délégations et autorisations financières remplaceront, à compter du jour de leur approbation par l'Assemblée Générale, le cas échéant, pour leur partie non engagée, celles accordées antérieurement et ayant le même objet.

Ces nouvelles délégations s'inscrivent dans la continuité de celles de même nature autorisées par les Assemblées précédentes et restent en accord avec les pratiques habituelles et les recommandations en la matière en termes de montant, plafond et durée (26 mois).

Les augmentations de capital avec et sans droit préférentiel de souscription maintiennent leur plafond d'autorisation global à 20 % du capital.

Les délégations prévues par ces résolutions visent l'émission de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription. La politique du Conseil d'Administration est de privilégier par principe l'augmentation avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Cependant, la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires pourrait être nécessaire ; dans ce cas, le Conseil d'Administration pourrait néanmoins conférer au profit des actionnaires une faculté de souscription par priorité à titre irréductible et/ou réductible.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital social immédiates et/ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations à conférer, serait de 8,4 millions d'euros (20 % du capital – « plafond global ») avec maintien du droit préférentiel de souscription (14^{ème} résolution) ou de 4,2 millions d'euros (10 % du capital – « sous plafond ») avec suppression du droit préférentiel de souscription. Le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des autorisations à conférer serait de 900 millions d'euros.

Dans la 15^{ème} résolution, il est proposé d'autoriser votre Conseil d'Administration à augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait possible dans la limite d'un montant nominal de 400 millions d'euros. Ce plafond est autonome et distinct du plafond global fixé dans la 14^{ème} résolution.

L'autorisation d'octroi d'options de souscription ou d'achat d'actions est proposée au renouvellement à l'Assemblée Générale de 2017, dans la 24^{ème} résolution. Un plafond global commun aux options de souscription d'actions (24^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 13 avril 2017) et aux actions de performance (17^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 14 avril 2016) est égal à 3 % du capital social. Les 24^{ème} et 17^{ème} résolutions prévoient également la fixation par le Conseil d'Administration des conditions, notamment le sous-plafond à ne pas dépasser pour les options ou les actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux, ainsi que les critères de performance applicables à tous les bénéficiaires.

La délégation prévue par la 23^{ème} résolution vise l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, plafonnée à 2 % du capital, d'actions nouvelles avec une décote maximale de 20 %, réservées aux salariés du groupe TF1 adhérents à un plan d'épargne d'entreprise.

Enfin, il est précisé que l'achat par la société de ses propres actions ne pourra pas se faire en période d'offre publique d'achat ou d'échange ou de garantie de cours ; par ailleurs, l'achat pourrait se faire avec recours à des instruments financiers dérivés. Le Conseil d'Administration a, en effet, jugé que les conditions offertes par ce recours pouvaient être dans l'intérêt financier de la société et des actionnaires. Le plafond a été maintenu à 10 % tout comme le montant alloué, de 300 millions d'euros, afin de conserver une large amplitude au Conseil d'Administration.

Aux 31 décembre 2016 et 15 février 2017, TF1 n'avait aucune dette ; son taux d'endettement est donc de zéro.

Pour mémoire, les résolutions relatives aux rachats d'actions et à la réduction du capital social ont été adoptées lors de l'Assemblée Générale Mixte du 14 avril 2016 à un taux moyen de 99 % ; celles relatives à l'émission de titres ont été adoptées lors de l'Assemblée Générale Mixte du 16 avril 2015 à un taux moyen de 90 % ; celle concernant les salariés à un taux moyen de 89 % (attribution d'actions de performance à un taux de 88 % à l'Assemblée Générale Mixte du 14 avril 2016 ; augmentation de capital réservée au PEE à un taux de 98 % - Assemblée Générale Mixte du 16 avril 2015 ; octroi d'options d'actions à un taux de 79 % à l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2014).



Autorisation	Montant nominal maximal des augmentations de capital	Montant nominal maximal des titres de créance	Validité de l'autorisation	Durée restant à courir ⁽¹⁾	Assemblée Générale Mixte	N° résolution
Rachats d'actions et réduction du capital social						
Achat par la société de ses propres actions	10 % du capital		18 mois	18 mois	13/04/2017	12
Réduction du capital par annulation d'actions	10 % du capital par période de 24 mois		18 mois	18 mois	13/04/2017	13
Émission de titres						
Augmentation de capital avec maintien du DPS ⁽²⁾ par émission d'actions ou de valeurs mobilières	8,4 M€	900 M€	26 mois	26 mois	13/04/2017	14
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves ou bénéfices	400 M€		26 mois	26 mois	13/04/2017	15
Augmentation de capital avec suppression du DPS ⁽²⁾ par émission d'actions ou de valeurs mobilières par une offre au public	4,2 M€	900 M€	26 mois	26 mois	13/04/2017	16
Augmentation de capital avec suppression du DPS ⁽²⁾ par émission d'actions ou de valeurs mobilières, en vue d'un placement privé	4,2 M€	900 M€	26 mois	26 mois	13/04/2017	17
Fixation du prix d'émission, sans DPS ⁽²⁾ , de titres de capital ou de valeurs mobilières	10 % du capital		26 mois	26 mois	13/04/2017	18
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS ⁽²⁾	15 % de l'émission initiale		26 mois	26 mois	13/04/2017	19
Augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres d'une société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	10 % du capital	900 M€	26 mois	26 mois	13/04/2017	20
Augmentation de capital, sans DPS ⁽²⁾ , à l'effet de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange	4,2 M€	900 M€	26 mois	26 mois	13/04/2017	21
Émissions réservées aux salariés et aux dirigeants						
Augmentation de capital réservée aux salariés et/ou mandataires sociaux adhérant à un plan d'épargne d'entreprise (PEE)	2 % du capital		26 mois	26 mois	13/04/2017	23
Octroi d'options de souscription et/ou d'achat d'actions	3 % du capital		38 mois	38 mois	13/04/2017	24
Attributions d'actions de performance existantes ou à émettre	3 % du capital		38 mois	26 mois	14/04/2016	17

(1) À compter du vote de l'Assemblée Générale Mixte du 13 avril 2017.

(2) DPS : Droit Préférentiel de Souscription.

M€ : millions d'euros.